



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



Division de la recherche et de la statistique



# JusteRecherche

2005 – Numéro 12

[www.canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs](http://www.canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs)

## Dans ce numéro

<b>Lignes directrices relatives à la présentation destinées aux auteurs éventuels</b>	<b>2</b>
<b>Congrès récents et à venir</b>	<b>4</b>
<b>Liens Internet</b>	<b>5</b>
<b>Profil de recherches</b>	<b>6</b>
Profil des familles et des enfants	6
Participation de la famille au traitement de jeunes délinquants sexuels violents	15
Recherches financées par le ministère de la Justice Canada s'appuyant sur l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les adolescents	26
Thérapie mutlisystémique en guise de réponse à la délinquance juvénile grave	36
Peines imposées : une comparaison des crimes de violence familiale et des autres crimes de violence	49
Ententes de garde partagée : entrevues de parents (étude pilote)	61
<b>Recherches actuelles et à venir</b>	<b>63</b>
De la Division de la recherche et de la statistique	63

## Bienvenue

Dans ce numéro de JusteRecherche, nous sommes heureux de nous concentrer sur le thème : *La justice et la famille canadienne*. La famille est un concept important mais parfois difficile à incorporer dans une analyse. Les familles évoluent, leur nature même change à mesure que les enfants vieillissent et quittent la maison pour voler de leurs propres ailes. L'importance de la famille dans la société dépend moins de sa structure que du rôle qu'elle joue dans la vie des enfants et des adultes, par le transfert d'information entre générations, par les soins prodigués aux enfants et aux aînés, par le soutien apporté les uns aux autres sur les plans affectif, économique et pratique. Les familles restent importantes, mais elles ne restent pas immuables.

Les familles entrent habituellement en rapport avec le système de justice dans des périodes de crise, comme le divorce, les changements touchant les responsabilités parentales (p. ex. pensions alimentaires pour enfants, garde et droit de visite) ou l'arrestation d'un jeune pour un comportement criminel. Les mesures de prévention sont louables et réalistes, mais la réalité demeure que de nombreuses familles canadiennes vivront néanmoins de telles crises. Par conséquent, le système de justice doit être juste, accessible et efficace pour réduire le plus possible les tensions qui s'exercent sur les familles.



## Lignes directrices relatives à la présentation destinées aux auteurs éventuels

### PRÉSENTATIONS

**P**our présenter un article à JusteRecherche, veuillez nous faire parvenir une copie du document à l'adresse électronique suivante :

L'éditeur  
JusteRecherche  
Division de la recherche et de la statistique  
Ministère de la Justice Canada  
Adresse électronique : jeff.latimer@justice.gc.ca

### STYLE DE L'ARTICLE ET SUJETS TRAITÉS

Le but de JusteRecherche est de diffuser et d'intégrer les résultats de la recherche qui sont pertinents aux politiques, et ce, dans tout le ministère de la Justice Canada et chez nos lecteurs. Comme tels, les articles devraient porter sur des questions qui ont trait au mandat du ministère de la Justice Canada et à son orientation générale en matière de politiques; ils devraient être rédigés dans un langage clair et non technique qui convient au public auquel on s'adresse. Veuillez vous reporter aux thèmes choisis pour les numéros à venir lorsque vous préparez votre présentation.

### LONGUEUR DE L'ARTICLE

Les articles devraient compter environ 2 000 à 4 000 mots (ce qui représente de 5 à 10 pages à simple interligne, caractères : Times New Roman, police : 12).

### TENEUR DE L'ARTICLE

Les articles peuvent être présentés en anglais ou en français. Il faut indiquer dans chaque présentation le nom de l'auteur et ses liens avec un établissement ou un organisme. Veuillez noter qu'on vous invite fortement à employer des titres et des sous-titres. Les tableaux et les graphiques devraient être numérotés de façon consécutive et insérés à l'endroit approprié dans le corps de l'article. Pour les références, les notes de bas de page et les notes en fin d'ouvrage, vous voudrez bien suivre le style de l'édition la plus récente du *Publication Manual of the American Psychological Association*.

### PUBLICATION DE L'ARTICLE

Veuillez noter que nous ne pouvons garantir que chaque article sera publié. Les articles que nous acceptons seront mis au point pour ce qui est de la teneur, du style, de la syntaxe et de l'orthographe. Avant la publication, on communiquera avec l'auteur pour l'informer de toute modification apportée à son texte et pour obtenir son approbation.

### PROCHAINS THÈMES

Numéro 13, Thème : Garantir que les Canadiens vulnérables reçoivent un traitement équitable  
Date prévue : Les articles doivent être soumis au plus tard le 28 février 2005.

Numéro 14, Thème : Enjeux nouveaux et à venir en matière de justice  
Date prévue : Les articles doivent être soumis au plus tard le 30 juin 2005. ▲

BIENVENUE...  
suite...

## COLLABORATEURS

### Éditeur

Jeff Latimer

### L'Équipe de JusteRecherche

Kuan Li  
Jacinthe Loubier  
Susan McDonald  
Kelly Morton-Bourgon  
Nathalie Quann  
Cherami Wichmann

### Comité consultatif

Stan Lipinski

### Agente de publication

Theresa Momy

## RÉTROACTION

Nous vous encourageons à nous faire part de vos commentaires et de vos suggestions pour les prochains numéros de JusteRecherche. Nous accueillerons avec plaisir vos idées pour des thèmes à venir et nous serons heureux de recevoir des articles originaux dont nous considérons la publication. Vous pouvez communiquer avec nous à l'adresse suivante :  
[rsd.drs@justice.gc.ca](mailto:rsd.drs@justice.gc.ca)

Dans ce numéro de JusteRecherche, nous explorons quelques-uns des grands sujets de recherche en matière de politiques touchant « La justice et la famille canadienne ». Kelly Morton-Bourgon et Guy Bourgon cherchent à déterminer si la participation de la famille au traitement de délinquants sexuels adolescents a un effet sur l'efficacité du traitement. Cherami Wichmann présente un profil statistique de la famille canadienne moderne à l'aide des données les plus récentes. Catherine Thomson fait le survol des recherches récentes parrainées par le ministère de la Justice du Canada sur les transitions familiales à l'aide de données provenant de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les adolescents. Jeff Latimer jette un regard critique sur la thérapie multisystémique, une réponse à la délinquance juvénile grave qui étend l'intervention à la famille dans son ensemble au lieu de se limiter à l'adolescent. Marie Gannon et Karen Mihorean fournissent l'une des premières comparaisons directes des peines imposées dans des causes de violence familiale et d'autres causes de violence dans les tribunaux pour adultes au Canada. Enfin, Rick Gill et Cherami Wichman présentent un bref résumé de leurs travaux récents sur les ententes de garde partagée.

Comme toujours, il nous fait plaisir d'inclure des renseignements sur les recherches en cours et à venir au sein de la Division de la recherche et de la statistique.

Si vous êtes intéressé à présenter un article pour publication dans un prochain numéro de JusteRecherche, veuillez prendre connaissance de nos lignes directrices relatives à la présentation destinée aux auteurs éventuels, où nous donnons aussi des indications sur les thèmes à venir.

Bonne lecture! ▲

## Congrès récents et à venir

### **66th Annual National Council on Family Relations Conference**

16 au 20 novembre 2004. Orlando (Floride), É.-U.

Thème : Les inégalités au sein des familles

[http://www.ncfr.org/conference\\_info/index.asp](http://www.ncfr.org/conference_info/index.asp)

### **9th Annual Alliance for Work-Life Progress Conference**

9 au 11 février 2005. Lake Buena Vista (Floride), É.-U.

Thème : Évolution de la démographie et des définitions de la main-d'œuvre moderne; tendances et orientation en matière de soins de personnes à charge; impact sur le bilan de la santé et du bien-être des employés; initiatives en matière de conscience sociale des entreprises, de collaboration communautaire et de politique publique.

<http://www.awlp.org/>

### **42nd Annual Association of Family and Conciliation Courts Conference**

18 au 21 mai 2005. Seattle (Washington), É.-U.

Thème : Résoudre le casse-tête des tribunaux de la famille : intégration de la recherche, de la politique et de la pratique

[http://www.afccnet.org/pdfs/AFCC\\_Seattle\\_Call\\_B\\_W\\_2004.pdf](http://www.afccnet.org/pdfs/AFCC_Seattle_Call_B_W_2004.pdf)

Une conférence sur la gouvernance réglementaire plurijuridictionnelle au Canada s'est tenue les 27 et 28 octobre 2004 à Ottawa. La gouvernance plurijuridictionnelle renvoie au mélange d'administrations internationales, nationales-fédérales, provinciales-territoriales et municipales ou locales s'occupant de plus en plus de questions réglementaires. La conférence a contribué au débat concret sur les institutions, la responsabilisation démocratique, la transparence, la légitimité et la participation des Canadiens aux principaux choix en matière de réglementation.

Valerie Howe (Valerie.howe@justice.gc.ca) a assisté à la conférence pour la Division de la recherche et de la statistique et elle peut fournir un rapport de la conférence sur demande.

## Liens Internet

---

### **Centre for Children and Families in the Justice System**

<http://www.lfcc.on.ca/>

Le Centre for Children and Families in the Justice System de la London Family Court Clinic est un organisme sans but lucratif situé à London (Ontario), Canada, qui s'emploie à subvenir aux besoins particuliers des enfants et des familles aux prises avec le système de justice.

### **Family Law Centre**

<http://www.familylawcentre.com/>

L'une des ressources Internet la plus vaste et la plus complète du Canada sur les questions et enjeux se rapportant au droit de la famille.

### **Ministère de la Justice Canada - Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants**

<http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/sup/>

Information sur les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants et leur application au Canada.

### **Ministère de la Justice Canada - Le rôle parental après le divorce**

<http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/pad/index.html>

Information sur la Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant du gouvernement du Canada de même que de l'information et des ressources à l'intention des parents à propos du système en vigueur; de même que des recherches et des rapports sur les ententes parentales après la séparation et le divorce.

### **Site de Statistique Canada**

<http://www.statcan.ca/francais/Pgdb/>

Importante source d'information sur les statistiques canadiennes, notamment sur les familles, provenant de différentes sources de données.

# PROFIL DE RECHERCHES

## Profil des familles et des enfants

Cherami Wichmann,  
Agente de recherche principal par  
int.,  
Division de la recherche et de la  
statistique,  
Ministère de la Justice Canada.

« Depuis quelques décennies, la prédominance de la famille « traditionnelle », composée d'une mère et d'un père mariés et de leur progéniture biologique a sensiblement diminué. »

« Le recensement de la population exécuté par Statistique Canada aux cinq ans est l'une des principales sources de données sur les familles au Canada. »

### INTRODUCTION

Même la recherche la plus sommaire dans Internet révèle que partout à travers le monde, la structure des familles évolue. Cela vaut tout autant pour le Canada. Depuis quelques décennies, la prédominance de la famille « traditionnelle », composée d'une mère et d'un père mariés et de leur progéniture biologique a sensiblement diminué. Nous avons assisté à l'essor de structures familiales différentes, comme les « couples sans enfants », les « familles monoparentales », les « familles en union libre » et les « familles recomposées ». Il s'agit là de métamorphoses majeures, comme la fusion de deux familles avec enfants et il y a des métamorphoses plus mineures, comme l'ajout d'un demi-frère ou d'une demi-sœur. Les familles d'aujourd'hui ne sont plus des entités statiques. Les enfants naissent dans un type de famille, mais bon nombre d'entre eux vivront plusieurs transitions avant de quitter la maison. Par exemple, les enfants nés dans une famille monoparentale peuvent faire la transition à une famille recomposée, ou passer d'une famille en union libre à une famille monoparentale ou dans un arrangement où les enfants vivent avec les deux parents séparément.

Les décideurs, les chercheurs et les fournisseurs de services ont donc dû appréhender la situation sous un angle différent pour prendre en compte ces types de familles différents ainsi que le nombre croissant de transitions que les enfants (et les adultes) vivent tout au long de leur vie. Le présent profil donne un instantané des familles canadiennes à l'aube du 21<sup>e</sup> siècle. Il sera intéressant de constater comment la répartition de ces types de familles variera (ou non) au cours des prochaines décennies et si des formes tout à fait nouvelles de familles verront le jour.

### LES FAMILLES AU CANADA

Le recensement de la population exécuté par Statistique Canada aux cinq ans est l'une des principales sources de données sur les familles au Canada. On collecte des données sur le nombre et les types de familles, la taille des familles et des ménages, le pays d'origine, la langue parlée, l'affiliation religieuse, la diversité

PROFIL DES FAMILLES...  
suite...

« Selon la définition du recensement, il y avait 8 371 020 familles au Canada en 2001 dont 63,5 % comportaient des enfants vivant à la maison. »

« Le recensement de 2001 a montré que de plus en plus de couples choisissent de vivre en union de fait et que de moins en moins de couples choisissent de se marier. »

ethnique, l'appartenance à une minorité visible, la mobilité, la scolarisation, les activités du ménage, le revenu et le travail rémunéré et non rémunéré. Le plus récent recensement a eu lieu le 15 mai 2001 et il fournit des données fiables sur les caractéristiques démographiques, sociales et économiques de la population et des familles canadiennes.<sup>1</sup>

Aux fins du recensement, la famille s'entend d'un couple marié ou d'un couple vivant en union libre avec ou sans enfants, ou encore d'un parent seul vivant avec au moins un enfant. Les enfants dans une famille de recensement comprennent également les enfants qui vivent avec un grand-parent mais non avec un parent.

Selon la définition du recensement, il y avait 8 371 020 familles au Canada en 2001 dont 63,5 % comportaient des enfants vivant à la maison.

*Unions de fait et mariages*

Le recensement de 2001 a montré que de plus en plus de couples choisissent de vivre en union de fait et que de moins en moins de couples choisissent de se marier. En 2001, il y avait 5,9 millions de couples mariés et 1,2 million de couples de fait. Comme on le voit dans le tableau 1, entre 1981 et 2001, la proportion de couples mariés a diminué de 15 % (83,1 % à 70,5 %) tandis que la proportion de couples de fait a augmenté de 146 % (5,6 % à 13,8 %). La tendance en faveur des unions de fait était plus forte au Québec, où ce type de famille représente 30 % de toutes les familles composées d'un couple dans cette province.

**Tableau 1 Structure de la famille pour les familles de recensement, Canada, 1981 à 2001<sup>2</sup>**

<i>Année</i>	<i>Toutes les familles de couples</i>	<i>Couples mariés</i>	<i>Couples de fait</i>	<i>Toutes les familles monoparentales</i>	<i>Mère seule</i>	<i>Père seul</i>
2001	84,3 %	70,5 %	13,8 %	15,7 %	12,7 %	2,9 %
1996	85,5 %	73,7 %	11,7 %	14,5 %	12,1 %	2,5 %
1991	87,0 %	77,3 %	9,8 %	13,0 %	10,7 %	2,2 %
1986	87,3 %	80,2 %	7,2 %	12,7 %	10,4 %	2,2 %
1981	88,7 %	83,1 %	5,6 %	11,3 %	9,3 %	2,0 %

1 Ottawa : Statistique Canada, 22 octobre 2002. Profil des familles et des ménages canadiens : la diversification se poursuit, Recensement de 2001. Numéro au catalogue 96F0030XIF2001003.  
2 Tableau créé à partir de données présentées dans le tableau de Statistique Canada : Nombre d'enfants à la maison (8) et structure de la famille (7A) pour les familles de recensement dans les ménages privés, pour le Canada, les provinces et les territoires, recensements de 1981 à 2001 - données-échantillons (20 %) - numéro au catalogue 97F0005XCB01001.

PROFIL DES FAMILLES...  
suite...

« Il y avait 1,3 million de familles monoparentales en 2001<sup>3</sup> dont la plupart (81 %) sont dirigées par une femme. »

« Pour la première fois en 2001, le recensement a collecté des renseignements sur les couples de même sexe au Canada. »

« Les personnes formant des unions interculturelles ont plus tendance à être jeunes, à ne pas être nées au Canada, à être plus instruites et à vivre dans une grande région urbaine... »

« Au 15 mai 2001, 7,5 millions d'enfants âgés de moins de 19 ans vivaient dans des familles de recensement, environ 5,7 millions de ces enfants ayant moins de 15 ans. »

### *Familles monoparentales*

Il y avait 1,3 million de familles monoparentales en 2001<sup>3</sup> dont la plupart (81 %) sont dirigées par une femme. Entre 1981 et 2001, la proportion de familles monoparentales a augmenté de 38 % (11,3 % à 15,7 %).

### *Couples de même sexe*

Pour la première fois en 2001, le recensement a collecté des renseignements sur les couples de même sexe au Canada.<sup>4</sup> En tout, 34 200 couples de même sexe vivant en union de fait se sont identifiés dans le recensement de 2001, soit 0,5 % de tous les couples. Il y avait légèrement plus de couples masculins (55 %) que de couples féminins (45 %).

### *Unions interculturelles<sup>5</sup>*

L'analyse des données du recensement révèle qu'en 2001, environ 3,2 % des couples au Canada étaient composés soit 1) d'un partenaire appartenant à une minorité visible et d'un partenaire n'appartenant pas à une minorité visible ou 2) de partenaires de deux minorités visibles différentes, soit 35 % de plus qu'en 1991 (2,6 % à 3,2 %).

Les personnes formant des unions interculturelles ont plus tendance à être jeunes, à ne pas être nées au Canada, à être plus instruites et à vivre dans une grande région urbaine que les autres couples. Ces personnes sont également plus susceptibles de vivre en union de fait que de se marier (soit 4 % de toutes les unions de fait contre 2,9 % de tous les mariages). Toutefois, ce facteur peut s'expliquer surtout par leur âge, puisque les unions de fait sont plus fréquentes chez les jeunes.

### **ENFANTS AU CANADA**

Au 15 mai 2001, 7,5 millions d'enfants âgés de moins de 19 ans vivaient dans des familles de recensement, environ 5,7 millions de ces enfants ayant moins de 15 ans. Ces enfants se répartissaient presque également entre les deux sexes (51 % de sexe masculin).

<sup>3</sup> Par définition, toutes les familles monoparentales ont des enfants à la maison.

<sup>4</sup> Il ne s'agit pas d'une indication du nombre de gais et de lesbiennes au Canada; le recensement ne posait pas de question sur l'orientation sexuelle, mais plutôt si les personnes vivaient avec un partenaire de même sexe. Il s'agit probablement d'une sous-estimation du nombre de couples de même sexe, mais les proportions de couples de même sexe rapportées au Canada sont analogues à celles rapportées dans d'autres pays.

<sup>5</sup> Anne Milan et Brian Hamm (2004). Unions interculturelles. Une publication de Statistique Canada, à : <http://www.statcan.ca/francais/studies/11-008/feature/11-008-XIF20040016882.pdf>

PROFIL DES FAMILLES...  
suite...

*Enfants autochtones*

Plus de 976 000 personnes se sont identifiées comme autochtones dans le recensement de 2001,<sup>6</sup> soit 22 % de plus qu'en 1996. Le tiers (33 %) des enfants autochtones<sup>7</sup> avait moins de 15 ans, une proportion beaucoup plus élevée que dans la population non autochtone (19 %). Dans l'ensemble, les enfants autochtones représentaient 5,6 % de la population de moins de 15 ans.

*Enfants appartenant à une minorité visible*

Tout juste plus de 13 % de la population totale du Canada était composée de personnes appartenant à une minorité visible en 2001. Toutefois, les enfants et les jeunes de moins de 15 ans représentaient une part importante (24 %) de la population issue d'une minorité visible.

*Évolution de la structure des familles*

Comme on le voit au tableau 2, les types de familles dans lesquelles les enfants vivent ont évolué au cours des 20 dernières années.

**Tableau 2 Pourcentage des enfants de moins de 15 ans vivant à la maison et structure de la famille pour les familles de recensement, pour le Canada, 1981 à 2001<sup>8</sup>**

« Entre 1981 et 2001, la proportion d'enfants vivant avec un couple marié a diminué de 20 %...et la proportion d'enfants vivant avec un couple de fait a augmenté de 303 %... »

<i>Année</i>	<i>Couples mariés</i>	<i>Couples de fait</i>	<i>Parents seuls</i>
2001	69,0 %	12,9 %	18,1 %
1996	73,2 %	10,5 %	16,4 %
1991	79,0 %	7,0 %	14,0 %
1986	82,8 %	4,6 %	12,6 %
1981	85,9 %	3,2 %	10,9 %

*Enfants vivant avec des couples mariés ou de fait*

En 2001, 4,6 millions d'enfants de moins de 15 ans (81,9 % des enfants) vivaient avec un couple marié ou de fait (dont les membres peuvent ou non être les parents biologiques ou adoptifs). Entre 1981 et 2001, la proportion d'enfants vivant avec un couple marié a diminué de 20 % (85,9 % à 69 %) et la proportion

<sup>6</sup> Recensement de 2001 : Série « analyses ». Peuples autochtones du Canada : un profil démographique. Ottawa : numéro 96F0030XIF2001007 au catalogue de Statistique Canada.

<sup>7</sup> Identifiés comme autochtones par leurs parents.

<sup>8</sup> Tableau créé à partir des données présentées dans le tableau de Statistique Canada : Groupes d'âge (12B), structure de la famille (7A) et sexe (3) pour les enfants dans les familles de recensement dans les ménages privés, pour le Canada, les provinces et les territoires, recensements de 1981 à 2001 - Données-échantillon (20 %). Ottawa : Statistique Canada, 22 octobre 2002. Recensement de 2001 du Canada. Numéro au catalogue 97F0005XCB01002.

PROFIL DES FAMILLES...  
suite...

d'enfants vivant avec un couple de fait a augmenté de 303 % (3,2 % à 12,9 %).

Les facteurs associés à la vie avec un couple de fait en 2001 comprenaient l'âge de l'enfant et le lieu de résidence de la famille : les enfants plus jeunes et les enfants québécois étaient plus susceptibles de vivre avec un couple de fait; les enfants plus âgés et ceux vivant dans d'autres régions du Canada avaient tendance à vivre avec un couple marié.

*Enfants dans des familles monoparentales*

« La proportion des enfants vivant dans un ménage monoparental a augmenté de 66 % entre 1981 et 2001... »

La famille monoparentale est une autre forme de structure familiale dans laquelle des enfants peuvent vivre (soit dès la naissance ou au décès d'un parent ou par suite d'une séparation ou d'un divorce). En 2001, un peu plus d'un million d'enfants de moins de 15 ans vivaient dans un ménage monoparental. Quinze pour cent de ces familles monoparentales étaient dirigées par le père et 85 % par la mère. Pour les enfants plus âgés (de 15 à 19 ans), 21 % des familles monoparentales étaient dirigées par le père et 79 % par la mère. La proportion des enfants vivant dans un ménage monoparental a augmenté de 66 % entre 1981 et 2001 (10,9 % à 18,1 %).

« Plus de couples féminins que de couples masculins vivent avec des enfants. »

*Enfants vivant avec des grands-parents<sup>9</sup>*

Quelques enfants vivent avec leurs grands-parents plutôt qu'avec leurs parents. Selon Statistique Canada, ces ménages se caractérisent par l'absence d'une génération. Au 15 mai 2001, ce groupe représentait moins de 0,5 % des enfants de moins de 15 ans, soit environ 2 520 enfants.

*Enfants vivant avec un couple de même sexe*

Plus de couples féminins que de couples masculins vivent avec des enfants. Environ 15 % des couples féminins ont des enfants comparativement à 3 % seulement des couples masculins.

« Soixante et un pour cent des enfants autochtones de moins de 15 ans vivaient avec deux parents en 2001, une proportion beaucoup moins élevée que les 83 % d'enfants non autochtones qui vivaient avec deux parents. »

*Familles ayant des enfants autochtones<sup>10</sup>*

Soixante et un pour cent des enfants autochtones de moins de 15 ans vivaient avec deux parents en 2001, une proportion beaucoup moins élevée que les 83 % d'enfants non autochtones qui vivaient avec deux parents. À l'inverse, deux fois plus d'enfants autochtones vivaient avec un seul parent en 2001, comparativement aux enfants non autochtones; 35 % des enfants

9 Statistique Canada, Le Quotidien, 9 décembre 2003. Les grands-parents et les petits-enfants, 2001. D'après les données du recensement de 2001.  
10 Recensement de 2001 : Série « Analyses », Peuples autochtones du Canada : un profil démographique. Ottawa : numéro 96F0030XIF2001007 au catalogue de Statistique Canada.

PROFIL DES FAMILLES...  
suite...

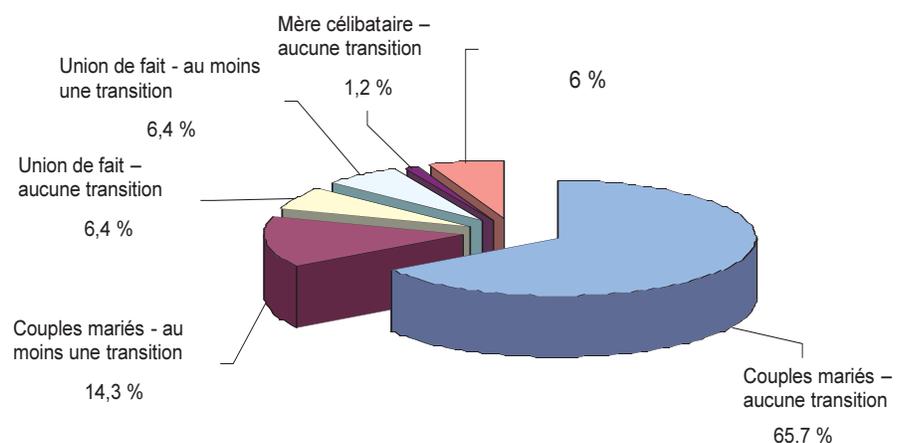
autochtones vivaient dans une famille monoparentale comparative- ment à 17 % des enfants non autochtones. Quatre pour cent des enfants autochtones vivaient dans d'autres conditions (notamment avec des membres de leurs familles), tandis que moins de 1 % des enfants non autochtones vivaient dans ce type de conditions.

**TRANSITIONS FAMILIALES<sup>11</sup>**

L'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ), co-parrainée par Statistique Canada et Développement des ressources humaines Canada, fournit les meilleures données sur l'ampleur des transitions parentales que les enfants vivent.<sup>12</sup>

Une première transition pour les enfants est possible quand 1) les enfants nés dans une famille biparentale perdent une figure parentale dans le ménage (soit à cause d'une séparation, d'un divorce ou d'un décès); ou 2) des enfants nés dans une famille monoparentale acquièrent une figure parentale dans le ménage quand leur parent forme une nouvelle union (p. ex. beau-père ou belle-mère).<sup>13</sup>

**Figure 2. Nombre de transitions en 1996-1997 pour les enfants âgés de 6 à 13 ans, ELNEJ, cycles 1 et 2<sup>14</sup>**



11 Les renseignements fournis dans cette section sont fondés sur Juby, H., Marcil-Gratton, N. et LeBourdais, C. (sous presse). Et la vie continue: expansion du réseau familial après la séparation des parents. Ottawa : ministère de la Justice et communications avec les démographes montréalais (Juby et coll.).

12 L'ELNEJ est une enquête longitudinale dans le cadre de laquelle des données ont été collectées aux deux ans depuis 1994-1995. Pour chaque ménage, et par rapport à chaque enfant, l'enquêteur pose une question pour déterminer qui connaît le mieux l'enfant (p. ex. « Qui connaît le mieux Jeannot? ». La personne désignée répond alors à toutes les questions sur l'enfant et sur son conjoint/partenaire ou ex-conjoint/partenaire. Dans la plupart des cas, la mère biologique est désignée pour répondre. L'enquête porte sur les conditions de vie matérielles de l'enfant, tant le lieu de résidence que les contacts avec le parent qui ne vit pas avec lui.

13 D'autres transitions sont possibles (p. ex. un grand-parent vient vivre dans un ménage ou quitte le ménage comme principal pourvoyeur de soins) mais les analyses exécutées par Juby, H., Marcil-Gratton, N. et LeBourdais, C. (sous presse) ne portent que sur les transitions directes concernant les parents des enfants.

14 D'après les données fournies par : Juby, H., Marcil-Gratton, N. et LeBourdais, C. (sous presse). Et la vie continue: expansion du réseau familial après la séparation des parents. Ottawa : ministère de la Justice.

PROFIL DES FAMILLES...  
suite...

« ...un peu plus d'un enfant sur quatre a vécu une transition familiale entre sa naissance et 1996-1997, année où il avait entre 6 et 13 ans. »

La figure 2 montre la ventilation des transitions familiales pour tous les enfants âgés de 6 à 13 ans en 1996-1997. La plupart des enfants (80 %) sont nés de parents mariés; 12,8 % des enfants sont nés de parents en union de fait et 7,2 %, de mères célibataires. Dans l'ensemble, un peu plus d'un enfant sur quatre a vécu une transition familiale entre sa naissance et 1996-1997, année où il avait entre 6 et 13 ans. La plupart des enfants nés de parents mariés n'avaient pas vécu de transition familiale entre la naissance et 1996-1997, c'est-à-dire que 82 % des enfants de parents mariés n'avaient pas vécu de transition jusqu'à cette date, ce qui représente 65,7 % des enfants. Parmi les enfants de parents en union de fait, 50 % avaient vécu au moins une transition, soit 6,4 % des enfants. Les enfants nés de mères célibataires étaient très susceptibles d'avoir vécu au moins une transition familiale, puisque 83 % d'entre eux avaient vécu au moins une transition, soit 6 % des enfants.

Ces données montrent que de nombreux enfants nés dans les années 1980 ont traversé une transition familiale en bas âge. D'autres données montrent également que bon nombre de ces enfants vivront plus d'une transition. Dans les deux années suivant la séparation, plus du tiers des enfants avaient eu au moins une « figure parentale » additionnelle; cette proportion passait aux deux tiers après cinq ans et à 87 % après dix ans. Après dix ans, près de la moitié des enfants (44 %) avaient eu et une figure paternelle et une figure maternelle additionnelle par suite des transitions vécues par leurs deux parents.

#### FAMILLES RECOMPOSÉES<sup>15</sup>

L'Enquête sociale générale de la famille et des amis (cycle 15)<sup>16</sup> fournit des renseignements sur les familles recomposées<sup>17</sup>. L'ESG révèle que 11,8 % des ménages comptant des enfants sont des

« ...11,8 % des ménages comptant des enfants sont des familles recomposées... »

15 Les renseignements fournis dans cette section sont fondés sur : Statistique Canada (2002). La diversification de la vie conjugale au Canada. numéro 89-576-XIF au catalogue, disponible sans frais à [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca).

16 L'Enquête sociale générale (ESG) se déroule en cycles et aborde un sujet différent à chaque année. Les sujets comprennent : caractéristiques démographiques (âge, sexe, état civil); renseignements sur l'origine de la famille; unions du répondant; fécondité et intentions familiales; et valeurs et attitudes. La population cible du cycle 15 de l'ESG était toutes les personnes de 15 ans et plus au Canada. L'échantillon de l'ESG excluait les résidents du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut compte tenu que le petit nombre d'habitants ne permettait pas l'emploi de techniques d'échantillonnage aléatoire. En outre, les résidents à temps plein d'institutions étaient exclus de l'échantillonnage. Le cycle 15 de l'Enquête sociale générale (ESG) exécuté en 2001 est le troisième cycle où l'on a collecté des renseignements sur la vie familiale au Canada.

17 Une famille recomposée compte deux adultes, dont au moins un ayant des enfants d'une union précédente (ces enfants peuvent ou non vivre avec le couple). Ce terme général englobe également les familles complexes où des enfants d'une union antérieure vivent avec des enfants (biologiques ou adoptés) de l'union actuelle.

## PROFIL DES FAMILLES... suite...

familles recomposées (à proportion égale de couples mariés et de couples de fait), soit 17 % de plus qu'en 1995. Environ 40 % de ces familles recomposées sont « complexes » ce qui signifie qu'elles comptent les enfants des unions antérieures de l'un ou des deux membres du couple ainsi qu'au moins un enfant biologique ou adopté du couple. Les données de l'ELNEJ<sup>18</sup> montrent que près d'un enfant sur cinq (âgé de 0 à 13 ans en 1996-1997) avait au moins un beau-frère, belle-sœur, ou un demi-frère, demi-sœur.

### *Combien y a-t-il d'enfants touchés par la séparation et le divorce au Canada?*

Comme nous l'avons vu ci-dessus, la séparation ou le divorce est l'une des raisons pour laquelle des enfants vivent la transition d'une unité familiale à une autre. Aucune source de données ne saisit exactement le nombre d'enfants touchés par la séparation ou le divorce au Canada. Si l'ELNEJ fournit certains indicateurs pouvant servir à estimer le nombre d'enfants, au moment de la rédaction, les données de l'enquête ne sont disponibles que pour les enfants de 11 ans et moins. Néanmoins, ces données ont été utilisées pour estimer et extrapoler la population âgée de 0 à 19 ans. Au bas mot, on estime que pour 2001, le nombre d'enfants âgés de 0 à 19 ans qui ont vécu la séparation ou le divorce de leurs parents au Canada est d'environ 2,1 millions.<sup>19,20</sup> Il s'agit probablement d'une sous-estimation, mais nous ne disposons pas de chiffres plus définitifs pour le moment.

« Aucune source de données ne saisit exactement le nombre d'enfants touchés par la séparation ou le divorce au Canada. »

### **OÙ CES DONNÉES NOUS MÈNENT-ELLES?**

Un simple coup d'œil à l'instantané présenté ci-dessus nous force à reconnaître que nous ne pouvons considérer la famille comme une seule entité statique. Les analyses simples de l'unité familiale actuelle ne prennent pas en compte les subtilités de la réalité, ni l'histoire de la famille et les transitions que ses membres ont

« Les analyses simples de l'unité familiale actuelle ne prennent pas en compte les subtilités de la réalité, ni l'histoire de la famille et les transitions que ses membres ont vécues. En tant que chercheurs s'employant à déterminer des politiques, nous devons être conscients de ce fait et trouver des... »

18 D'après les analyses de Juby, H., Marciel-Gratton, N. et LeBourdais, C (sous presse). Et la vie continue: expansion du réseau familial après la séparation des parents. Ottawa : ministère de la Justice.

19 Ce chiffre a été établi d'après des communications avec les démographes montréalaises (Juby et coll.).

20 L'ELNEJ, une enquête nationale portant sur un échantillon d'enfants, peut fournir les meilleures données sur l'ampleur du phénomène de transitions familiales vécues par des enfants. Au moment du calcul toutefois, les données de l'enquête n'étaient disponibles que pour les enfants âgés de 11 ans et moins. On estime au bas mot la proportion de ruptures familiales vécues par les enfants de 11 ans et moins à 25 % (la proportion pourrait être actuellement plus élevée, mais nous n'avons pas les chiffres). Pour les enfants de 12 à 19 ans, l'estimation minimale atteint 30 %, ce qui signifie que nous estimons que 5 % des enfants de 12 à 19 ans qui n'avaient pas déjà vécu la rupture de leur famille à l'âge de 11 ans la vivront. Une fois encore, il s'agit d'une estimation très prudente. Par conséquent, si nous prenons 25 % des enfants de 11 ans et moins (n=1 128 795) et 30 % des enfants de 12 à 19 (n=979 105), nous obtenons 2,1 millions d'enfants de moins de 19 ans qui ont vécu la séparation ou le divorce de leurs parents.

PROFIL DES FAMILLES...  
suite...

vécues. En tant que chercheurs s'employant à déterminer des politiques, nous devons être conscients de ce fait et trouver des façons de donner vie à nos données au lieu de tenter de les faire entrer dans un moule bidimensionnel. La tâche est peut-être difficile, mais ça semble la seule façon de brosser un portrait assez fidèle de la famille moderne. ▲

Nous vous invitons à nous faire parvenir vos articles  
pour le prochain JusteRecherche

*Le numéro 13*

*Garantir que les Canadiens vulnérables reçoivent un  
traitement équitable*

à l'adresse électronique suivante :

[jeff.latimer@justice.gc.ca](mailto:jeff.latimer@justice.gc.ca)

**Au plus tard le 28 février 2005**

## Participation de la famille au traitement de jeunes délinquants sexuels violents

Kelly E. Morton Bourgon<sup>1</sup>,  
Agente de recherche,  
Division de la recherche et de la  
statistique,  
Ministère de la Justice Canada.  
et Guy Bourgon<sup>1</sup>,  
Sécurité publique et Protection  
civile Canada

« La recherche sur la délinquance générale a montré que les jeunes qui peuvent compter sur la participation de leur famille à leur traitement obtiennent des résultats plus positifs... »

### INTRODUCTION

La recherche sur la délinquance générale a montré que les jeunes qui peuvent compter sur la participation de leur famille à leur traitement obtiennent des résultats plus positifs (Howell et Hawkins, 1998; Latimer, Dowden et Morton-Bourgon, 2004). Par exemple la thérapie multisystémique, qui a obtenu des résultats positifs aux États-Unis, englobe l'ensemble du système familial (de même que d'autres systèmes) dans la démarche thérapeutique (Henggeler, Mihalic, Rone, Thomas et Timmons-Mitchell, 1998). Toutefois, ce ne sont pas toutes les familles qui choisissent de participer au traitement de l'adolescent. La détermination des caractéristiques d'une famille qui participe au traitement peut aider les fournisseurs de services à repérer les familles les plus susceptibles ou les moins susceptibles d'y participer. Les cliniciens pourraient ainsi se concentrer sur les facteurs pertinents qui peuvent faire obstacle à la participation de la famille. Par ailleurs, des études ont montré que les pratiques parentales ont une incidence sur la criminalité future du jeune délinquant (Hawkins, Herrenkohl, Farrington, Brewser, Catalano et Harachi, 1998). Cependant, on en sait peu sur les comportements des parents et les jeunes délinquants sexuels violents. La détermination des comportements déterminants des parents pourrait aider les cliniciens à déterminer les comportements particuliers auxquels ils doivent porter attention au cours du « travail familial » dans le traitement des jeunes délinquants sexuels violents.

La présente étude a porté sur les trois questions ci-dessous :

1. Quel type de famille participe au traitement d'un jeune délinquant sexuel violent?
2. Les jeunes dont la famille participe au traitement améliorent-ils davantage leurs résultats que les jeunes dont la famille ne participe pas?
3. Les comportements des parents ont-ils un lien avec les bienfaits du traitement pour les jeunes qui comptent sur la participation de leur famille?

<sup>1</sup> Réseau de recherche sur la criminalité et la justice.

### Mesures<sup>2</sup>

1. L'outil *Estimate of Risk of Adolescent Sexual Offense Recidivism* (ERASOR - Évaluation du risque de récidive sexuelle chez les délinquants juvéniles : Worling et Curwen, 2001) est un outil empirique de 25 points destiné à évaluer le risque de récidive sexuelle chez des jeunes de 12 à 18 ans qui ont déjà commis une agression sexuelle.
2. L'outil *Youth Level of Service/Case Management Inventory* (YLS/CMI - Inventaire du niveau de service/gestion du dossier de jeunes : Hoge et Andrews, 1999) est une entrevue structurée destinée à évaluer les risques et les besoins criminogènes de jeunes (< 19 ans) délinquants.
3. Le *Bronfenbrenner Family Questionnaire* (BFQ: Bronfenbrenner, 1965) est un instrument d'auto-évaluation rempli par le jeune qui tente de mesurer la fréquence de divers comportements parentaux tels qu'évalués par l'adolescent.
4. L'outil *Treatment Outcomes for Adolescent Sexual Offenders* (TOASO - Résultats de traitement pour des délinquants sexuels juvéniles : Rich et Sauer, 1997) est une échelle de cotation par le thérapeute destinée à évaluer la manifestation ou la compréhension par l'adolescent de certains comportements ou concepts généralement couverts dans les thérapies pour délinquants sexuels.

### Échantillon

Les participants à cette étude faisaient partie d'une étude canadienne plus vaste sur les services spécialisés destinés à des jeunes délinquants sexuels violents. L'étude s'appuyait sur des données provenant de 15 organismes à travers le Canada. Avant la collecte de données, tous les jeunes (et leurs parents/tuteurs, au besoin) ont consenti à participer au projet. Les données ont été collectées à l'aide d'une batterie particulière de tests administrés aux jeunes et d'une autre batterie administrée au thérapeute principal du jeune. La méthode exigeait que chaque jeune soit évalué avant la thérapie, puis à mi-parcours et de nouveau à la fin de la thérapie. On avait collecté des données sur 127 jeunes au moment de la

---

<sup>2</sup> Veuillez communiquer avec les auteurs, à [kbourgon@justice.gc.ca](mailto:kbourgon@justice.gc.ca) pour obtenir une description détaillée des mesures.

**PARTICIPATION DE LA FAMILLE...**  
suite...

présente analyse, soit 126 garçons et une fille, répartis comme suit : 97 jeunes de l'Ontario, 22 du Manitoba et les 8 autres de la Saskatchewan, du Yukon ou de Terre-Neuve. L'âge moyen au début du traitement était de 15,4 ans (E.-T. = 1,8). Le tiers des jeunes ont déclaré avoir été victime d'exploitation sexuelle et 48 %, de violence physique. Dans 51 % des cas, il n'y avait pas d'antécédents de violence déclarés. La famille participait au traitement dans 72 % des cas.

« Le tiers des jeunes ont déclaré avoir été victime d'exploitation sexuelle et 48 %, de violence physique. »

Des données sur la composition de la famille étaient disponibles pour les deux tiers des jeunes (n=84). Cinquante-cinq pour cent des jeunes venaient de familles avec deux parents (familles intactes); les autres venaient de familles monoparentales ou recomposées. À l'époque de l'évaluation, 59 % d'entre eux vivaient avec leur famille, 20 % dans une situation de placement temporaire et 21 % étaient séparés de leur famille de façon permanente.

**RÉSULTATS**

*Quel type de famille participe au traitement de jeunes délinquants sexuels violents?*

Nous avons employé deux stratégies pour examiner les caractéristiques des jeunes et de leur famille eu égard à la participation de la famille. La première stratégie consistait à calculer des corrélations entre des facteurs démographiques particuliers et la participation de la famille : l'âge du jeune, la composition de la famille, le parent le plus proche du jeune, le fait d'habiter avec des victimes potentielles, les antécédents d'agression sexuelle, la participation antérieure d'organisme, le fait d'avoir des frères ou des sœurs, le sexe de la victime, le type d'infraction, la pire intrusion, le nombre de victimes, si le jeune a été condamné ou non, la différence d'âge avec les victimes, la source du renvoi et le type de traitement.

Nous avons constaté que six variables étaient liées de façon significative à la participation de la famille au traitement (voir le tableau 1).

« ...six variables étaient liées de façon significative à la participation de la famille au traitement... »

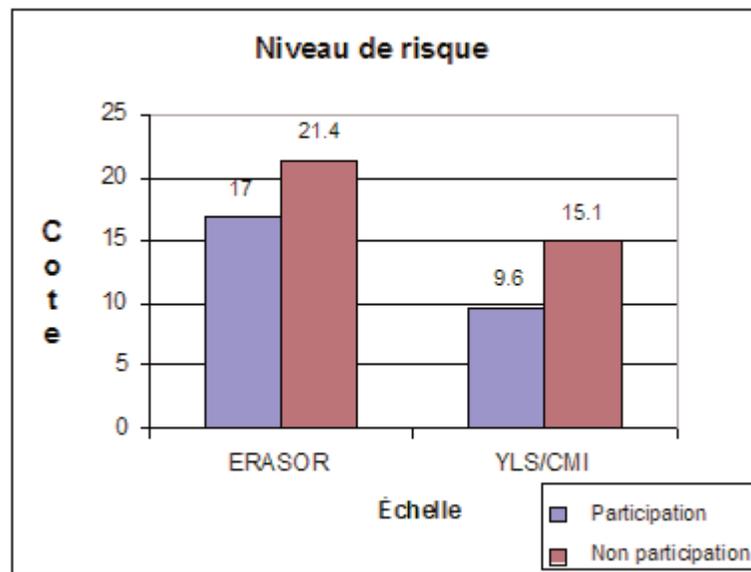
**Tableau 1. Famille plus susceptible de participer au traitement du jeune si...**

Caractéristique	r
Le délinquant est plus jeune	.329
Le parent le plus proche est la mère ou le père biologique	.328
Le jeune n'est pas condamné	.307
Le jeune est dans un programme moins restrictif (communauté, probation, résidentiel)	.304
Le jeune n'a jamais ou peu eu affaire avec d'autres organismes	.191
La famille est intacte (deux parents)	.168

**PARTICIPATION DE LA FAMILLE...**  
suite...

La deuxième stratégie consistait à comparer le niveau de risque du jeune comptant sur la participation de sa famille (PF) et des jeunes sans participation de la famille (SPF). Les jeunes PF présentaient des niveaux de risque de récidive sexuelle et non sexuelle nettement moins grands, comparativement aux jeunes SPF (voir la figure 1). En fait, ces derniers présentaient un risque plus élevé sur 12 des 13 sous-échelles de l'ERASOR et l'YLS/CMI comparativement aux jeunes PF.

**Figure 1. Niveau de risque des jeunes à l'admission**



**IMPLICATIONS**

Nous avons constaté qu'une famille était plus susceptible de participer au traitement lorsque le délinquant est plus jeune, que sa figure parentale la plus proche est un parent biologique, que le jeune n'a pas été condamné pour son infraction, que le jeune participe à un programme moins restrictif, que le jeune ou sa famille a moins souvent eu affaire avec des organismes et dont la famille biologique est considérée intacte. Cela donne à penser que les familles moins caractérielles, où l'on s'occupe de la délinquance sexuelle à un plus jeune âge, sont plus susceptibles de participer au traitement tandis que les familles plus caractérielles, celles ayant eu affaire à plusieurs reprises avec le système (justice pénale ou santé mentale) et présentant d'autres facteurs de stress potentiels (p. ex. divorce, procès), étaient moins susceptibles de participer au traitement du jeune. Les différences significatives relevées sur les deux mesures de risques entre les jeunes PF et les jeunes SPF corroborent cette observation, c'est-à-dire que les jeunes délinquants

**PARTICIPATION DE LA FAMILLE...**  
suite...

présentant des niveaux de risques plus élevés et dont les familles ont des besoins plus grands sont moins susceptibles de compter sur la participation de leur famille. C'est précisément dans ces cas à risques plus élevés que les jeunes et leur famille ont besoin de services pour réduire le risque que leur comportement criminel perdure à l'âge adulte.

« C'est précisément dans ces cas à risques plus élevés que les jeunes et leur famille ont besoin de services pour réduire le risque que leur comportement criminel perdure à l'âge adulte. »

Ces résultats semblent indiquer que deux approches différentes, pour les deux catégories de familles, pourraient être utiles au cours de la phase initiale de contact en vue d'augmenter les chances que la famille participe à la démarche thérapeutique et d'améliorer la qualité de la participation. Dans le cas des jeunes présentant un risque faible, les cliniciens peuvent rajuster leur approche pour se concentrer sur les points susceptibles d'être considérés les plus sensibles pour ces familles, comme la compréhension du stress ou de la honte associé à la délinquance sexuelle du jeune. Dans le cas d'un jeune présentant un risque plus élevé, une approche plus efficace pourrait consister à investir plus d'énergie pour convaincre la famille de l'importance de participer au traitement et lui montrer comment elle peut aider le jeune à amorcer et maintenir un changement. À ce chapitre, des techniques d'entrevue motivationnelle peuvent être utiles. Même si la famille se montre réticente, il vaudrait la peine d'examiner avec elle la possibilité de participer à une date ultérieure. De plus, il peut être important de cibler directement les problèmes parentaux qui peuvent faire obstacle à la participation (p. ex. divorce, tension au sein de la famille, stress découlant de poursuites juridiques).

*Les jeunes dont la famille participe au traitement améliorent-ils davantage les résultats que les jeunes dont la famille ne participe pas?*

Nous avons étudié cette question à l'aide d'analyses de variance distinctes portant sur les changements survenus entre les phases pré- et post-traitement, tels que confirmés par les résultats de l'ERASOR, de l'YLS/CMI, du BFQ et de la TOASO. Fait surprenant, les analyses n'ont révélé qu'une seule différence significative, par rapport aux pratiques parentales négatives. Les jeunes SPF ont évalué plus négativement les pratiques parentales de leurs parents après le traitement qu'avant le traitement. À l'inverse, les jeunes PF ont jugé que leurs parents avaient réduit de façon significative leurs pratiques parentales négatives par suite du traitement (voir la figure 2).

PARTICIPATION DE LA FAMILLE...  
suite...

Figure 2. Échelle des pratiques parentales négatives

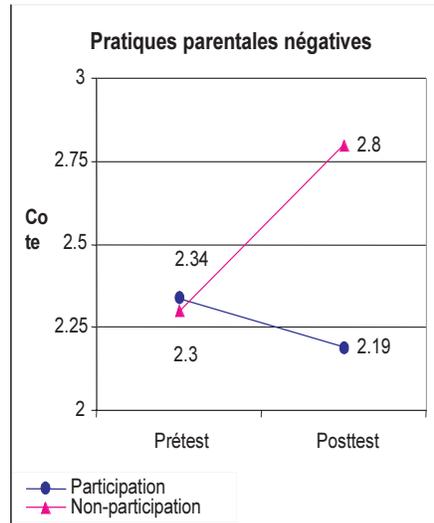
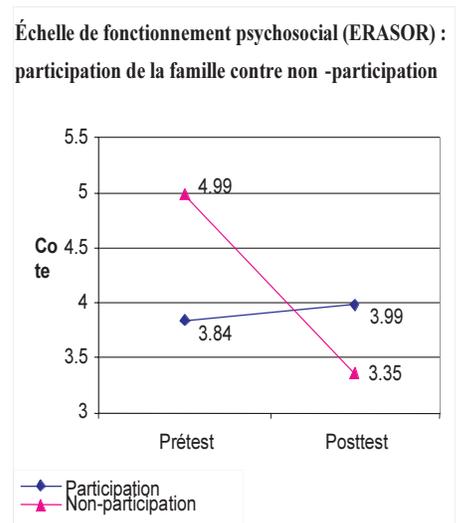


Figure 3. Échelle de fonctionnement psychosocial ERASOR



«...le traitement semble produire plus d'amélioration pour les jeunes SPF (jeunes sans participation de la famille) que pour les jeunes PF (jeunes avec participation de la famille) »

Fait intéressant, on constate une tendance, non significative toutefois, sur plusieurs échelles : le traitement semble produire plus d'amélioration pour les jeunes SPF que pour les jeunes PF. De façon typique, les jeunes PF présentaient moins de risques, ou moins de problèmes, dans le domaine évalué avant le traitement que les jeunes SPF. À la fin du traitement, les deux groupes étaient à peu près équivalents. Les jeunes PF semblaient rester au même niveau, avant et après le traitement, tandis qu'il semblait y avoir une diminution du niveau de risque ou de problèmes chez les jeunes SPF. Par exemple, l'échelle de fonctionnement psychosocial de l'ERASOR (figure 3), le score total de l'YLS/CMI (figure 4) et l'échelle des compétences sociales de la TOASO (figure 5) illustrent cette tendance.

Figure 4. Score total de l'YLS/CMI

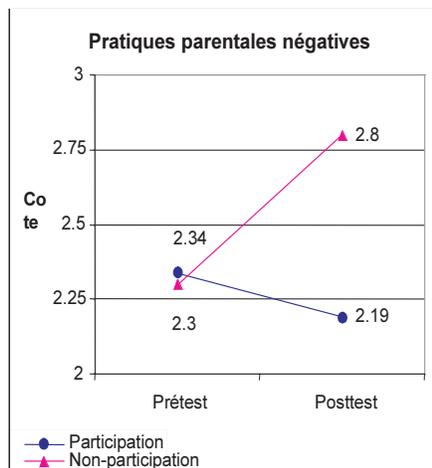
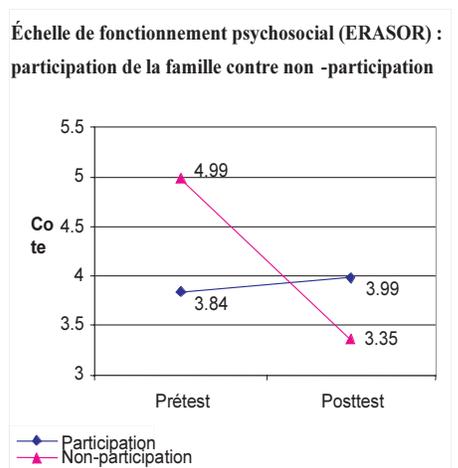


Figure 5. Échelle des compétences psychosociales (TOASO)



**PARTICIPATION DE LA FAMILLE... IMPLICATIONS**  
suite...

Il est étonnant que nous n'ayons pas trouvé de corroboration pour notre hypothèse selon laquelle les jeunes PF allaient présenter des changements plus marqués par suite du traitement, comparativement aux jeunes SPF. Les données semblent indiquer au contraire que les jeunes SPF ont mieux réagi au traitement. Le principe du risque d'Andrews et Bonta (2003) pourrait constituer une explication plausible de cette constatation contre-intuitive. Selon ces auteurs, le niveau de service devrait correspondre au niveau de risque du délinquant si nous voulons que les services soient les plus efficaces, c'est-à-dire qu'un traitement intensif est plus efficace lorsqu'il est prodigué à des personnes présentant un risque plus élevé. Quant aux personnes présentant un risque plus faible, le traitement est plus efficace quand ces services sont minimales ou moins intenses. Comme nous l'avons décrit plus tôt, les jeunes SPF présentaient avant le traitement un risque nettement plus élevé que les jeunes PF. Les besoins de ces jeunes à risque plus élevé sont plus grands et leurs problèmes sont probablement plus complexes et graves que ceux des jeunes présentant un risque plus faible. Selon le principe du risque, ces jeunes à risque plus élevé sont plus sensibles au traitement.

« Les données semblent indiquer au contraire que les jeunes SPF ont mieux réagi au traitement. »

Bien entendu, cela ne veut pas dire que les jeunes présentant un risque moins grand ne peuvent pas bénéficier d'un traitement pour délinquant sexuel. Toutefois, la question demeure quant à l'intensité et à la durée nécessaires de ces services pour modifier le comportement délinquant de jeunes présentant un risque plus faible. Cette question est importante puisque la durée moyenne du traitement pour délinquance sexuelle dans cet échantillon était de 18 mois; il se peut qu'un traitement plus court ait été suffisant pour les jeunes présentant un risque plus faible. D'autres études sur la relation entre la durée du traitement et la récidive seraient utiles pour déterminer le « dosage » de traitement nécessaire et suffisant pour des jeunes présentant des niveaux de risque différents afin de réduire la probabilité d'un comportement criminel sexuel et non sexuel futur.

***Les comportements des parents ont-ils un lien avec les bienfaits du traitement pour les jeunes qui comptent sur la participation de leur famille?***

Pour cette question, nous n'avons pris en compte que les données relatives aux jeunes PF (N=89), en caractérisant les pratiques parentales sur deux dimensions, positives et négatives. Pour chaque dimension, les pratiques parentales ont été partagées en deux niveaux, élevé ou faible, en fonction de la moyenne sur

PARTICIPATION DE LA FAMILLE...  
suite...

chacune des deux échelles des pratiques parentales du BFQ à l'admission. De cette façon, on considérerait qu'un jeune avait des parents se classant soit à un niveau élevé ou faible sur les pratiques parentales positives et soit à un niveau élevé ou faible sur les pratiques parentales négatives. Nous avons ensuite comparé les groupes de niveau élevé et faible d'après leurs résultats au BFQ après le traitement, de même que d'après leur évaluation pré-risque et post-risque. De cette façon, nous espérons déterminer si le niveau de pratiques parentales positives ou négatives était lié à l'issue du traitement.

« ...les conduites parentales négatives semblent jouer un rôle médiateur dans le niveau de risque qu'un jeune présente au cours du traitement. »

Les jeunes exposés à des pratiques parentales positives de niveau élevé n'ont montré aucun changement significatif au cours du traitement comparativement aux jeunes exposés à des pratiques parentales positives de niveau faible. Les parents qui ont commencé le traitement avec un niveau élevé de pratiques positives ont maintenu ce niveau. La même chose vaut pour les parents présentant un niveau faible de pratiques parentales positives, c'est-à-dire qu'ils ont maintenu un niveau faible. Par ailleurs, il n'y avait pas de différence significative entre les niveaux élevés et faibles de pratiques parentales positives quant aux mesures du risque sur l'ensemble du traitement. Ce résultat semble indiquer que les pratiques parentales positives ne sont d'aucune utilité pour prédire l'évolution du comportement de l'adolescent au cours du traitement. Autrement dit, pour les jeunes dont les parents ont participé au traitement, ceux dont les parents manifestaient beaucoup de comportements positifs (niveau élevé) ont aussi bien réagi au traitement que les adolescents dont les parents manifestaient peu de comportements positifs (niveau faible).

De même, les comportements parentaux négatifs ont eux aussi peu changé au cours du traitement puisque environ 50 % des parents classés dans le niveau élevé des pratiques négatives sont restés à ce niveau après une année de traitement. Cependant, les conduites parentales négatives semblent jouer un rôle médiateur dans le niveau de risque qu'un jeune présente au cours du traitement. Plus particulièrement, les jeunes appartenant au groupe des pratiques parentales négatives de niveau élevé ont montré une détérioration sur huit des douze sous-échelles du risque (l'échelle des antécédents criminels de l'YLS/CMI étant exclue, puisqu'elle est statique). Autrement dit, on a évalué que ces jeunes présentaient un risque plus élevé après le traitement comparativement à avant le traitement. Par ailleurs, nous avons constaté que les jeunes exposés à des pratiques parentales négatives de niveau faible présentaient un niveau de risque moins élevé sur 11 des 12 sous-échelles.

PARTICIPATION DE LA FAMILLE...  
suite...

« Les jeunes qui avaient déclaré que leurs parents manifestaient un niveau élevé de pratiques parentales négatives présentaient un risque plus élevé après le traitement... »

« ...les résultats de la présente étude n'appuient pas la présomption générale selon laquelle la participation de la famille d'un jeune au traitement est un facteur critique de la sensibilité du jeune au traitement. »

« ...les jeunes dont la famille n'avait pas participé au traitement présentaient un risque plus élevé de récidive que les jeunes dont la famille avait participé au traitement. »

## IMPLICATIONS

Ces résultats montrent que les pratiques parentales n'ont pas semblé évoluer au cours du traitement, un signe de leur résistance au changement. Néanmoins, il semble que les pratiques parentales négatives ont eu une influence sur la réceptivité du jeune au traitement comme l'indique l'évolution des niveaux de risque au cours du traitement. Les jeunes qui avaient déclaré que leurs parents manifestaient un niveau élevé de pratiques parentales négatives présentaient un risque plus élevé après le traitement tandis que les jeunes qui avaient déclaré que leurs parents manifestaient peu de pratiques parentales négatives ont diminué leur niveau de risque au cours du traitement. Ce résultat, de pair avec la résistance du style de pratiques parentales, nous porterait à croire qu'il serait avantageux que les thérapeutes s'intéressent explicitement aux interactions négatives au sein de la famille, en mettant l'accent sur l'enseignement et le renforcement des interactions positives et encourageantes entre le parent et l'enfant.

## CONCLUSION

Nous avons vu que certaines caractéristiques des familles de jeunes délinquants sexuels sont liées à la participation de la famille au traitement de la délinquance sexuelle. S'ils sont conscients que les familles des jeunes présentant un risque plus élevé sont moins susceptibles de participer au traitement, les intervenants peuvent adopter une approche plus prudente pour amener ces familles à participer. Il peut être avantageux d'employer des techniques d'entrevue motivationnelle avec les parents ou de fournir des services d'évaluation et d'aide psychosociale pour des problèmes conjugaux et familiaux qu'on dissocie parfois des comportements sexuels délinquants du jeune. Par ailleurs, les familles dont l'enfant présente un risque moins grand sont plus susceptibles de participer au traitement. S'ils sont conscients de ce fait, les cliniciens pourraient accélérer la participation de la famille et des parents au traitement et s'attaquer ainsi plus tôt aux principaux points à traiter.

Néanmoins, les résultats de la présente étude n'appuient pas la présomption générale selon laquelle la participation de la famille d'un jeune au traitement est un facteur critique de la sensibilité du jeune au traitement. Nos résultats montrent le contraire; les jeunes ont réagi mieux au traitement si leur famille n'y participait pas, comparativement aux jeunes dont la famille avait participé. Toutefois, en examinant les données de plus près, nous avons constaté que les jeunes dont la famille n'avait pas participé au traitement présentaient un risque plus élevé de récidive que les jeunes

PARTICIPATION DE LA FAMILLE...  
suite...

dont la famille avait participé au traitement. À la lumière de cette différence, nous proposons que ces résultats illustrent le principe du risque d'Andrews et Bonta : c'est-à-dire que l'intensité et la durée du traitement devraient concorder avec le niveau de risque. Selon ce principe, lorsque le traitement est plutôt intense et long, comme c'est habituellement le cas avec les jeunes agresseurs sexuels, ce sont ces cas à risque plus élevé qui devraient tirer le plus profit du traitement.

Enfin, pour les jeunes dont la famille a participé au traitement, nous avons constaté que les pratiques parentales négatives et non les pratiques parentales positives ont joué un rôle important dans l'évolution du risque au cours du traitement des jeunes délinquants sexuels. Ces résultats semblent indiquer qu'il peut être très important de prévoir des interventions particulières (comme des façons de remplacer des pratiques négatives par des pratiques plus positives et d'encourager des façons d'interagir avec le jeune et de le discipliner) dans les volets familiaux/parentaux d'un programme de traitement. Cet élément pourrait être critique puisque les pratiques parentales semblent plutôt résistantes au changement.

En conclusion, le rôle exact de la famille dans le traitement du jeune délinquant, en particulier des jeunes auteurs de violence sexuelle, reste à élucider. Il y a encore peu d'études publiées portant sur l'efficacité globale du traitement des jeunes délinquants sexuels (Worling et Curwen, 2000). D'autres recherches sont nécessaires pour déterminer la nature de la réceptivité et de la faculté d'évolution d'un jeune, ainsi que le lien avec la participation de sa famille à la démarche thérapeutique.

#### RÉFÉRENCES

Andrews, D. A. et Bonta, J. *Psychology of criminal conduct* (3e éd.). Cincinnati (Ohio) : Anderson Publishing Co., 2003.

Bronfenbrenner, U. *Parental Behaviour Questionnaire*. Test inédit. 1965.

Hawkins, J. D., Herrenkohl, T., Farrington, D. P., Brewster, D., Catalano, R. F. et Harachi, T. W. A review of predictors of youth violence. In R. Loeber et D. P. Farrington (éd.), *Serious and violent juvenile offenders: Risk factors and successful interventions*. Londres (Royaume-Uni) : Sage Publications, Inc., 1998, p. 106-146.

PARTICIPATION DE LA FAMILLE...  
suite...

Henggeler, S. W., Mihalic, S. F., Rone, L., Thomas, C. et Timmons-Mitchell, J. *Blueprints for violence prevention, book six: Multisystemic therapy*. Boulder (Colorado) : Center for the Study and Prevention of Violence, 1998.

Hoge, R. D. et Andrews, D. A. *The Youth Level of Service/Case Management Inventory and Manual*. Ottawa (Ontario) : Département de psychologie, Université Carleton, 1999.

Howell, J. C. et Hawkins, J. D. Prevention of youth violence. In M. Tonry et M. H. Moore (éd.), *Youth violence*. Chicago (Illinois) : University of Chicago Press, 1998, p. 263-315.

Latimer, J., Dowden, C. et Morton-Bourgon, K. E. *Le traitement des adolescents qui ont des démêlés avec la justice : Nouvelles méta-analyses*. Ottawa (Ontario) : Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice du Canada, 2004.

Rich, S. et Sauer, R. *Treatment Outcome for Adolescent Sexual Offenders*. Ottawa (Ontario) : Centrepoint Services, 1997.

Worling, J. R. et Curwen, T. Adolescent sexual offender recidivism: Success of specialized treatment and implications for risk prediction. *Child Abuse & Neglect*, vol. 24, p. 965-982, 2000.

Worling, J. R. & Curwen, T. *Estimate of Risk of Adolescent Sexual Offense Recidivism (ERASOR) Version 2.0*. Toronto (Ontario) : SAFE-T Program, Thistletown Regional Centre, 2001. ▲

Le thème de la conférence annuelle du Projet de recherche sur les politiques qui s'est tenue du 13 au 15 décembre au Centre des congrès d'Ottawa a été le suivant : Exploration de nouvelles approches en matière de politique sociale. Les sujets abordés ont inclus les politiques sociales visant le vieillissement de la population, la pauvreté et l'exclusion ainsi que l'examen du capital social. Le 15 décembre, le sous-ministre Morris Rosenberg a présidé une séance intitulée : Normes juridiques, éléments moteurs de la politique sociale.

Nathalie Des Rosiers et Pearl Eliadis ont également pris la parole au cours de cette séance en plus de Donald Lemaire du MJ qui a fait un commentaire.

## Recherches financées par le ministère de la Justice Canada s'appuyant sur l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les adolescents

Catherine Thomson,  
Agente de recherche principale,  
Division de la recherche et de la  
statistique,  
Ministère de la Justice Canada.

### INTRODUCTION

Peu de sources de données nationales canadiennes peuvent servir de base à l'analyse des répercussions des enfants vivant la séparation et le divorce de leurs parents. Dans notre souci de trouver des façons de veiller aux meilleurs intérêts des enfants, nous cherchons des données empiriques sur ce qui arrive de nos jours dans les cas d'éclatement de la famille. L'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes nous procure une chance exceptionnelle de suivre le développement et le vécu d'enfants jusqu'à ce qu'ils parviennent à la maturité. La première collecte de données en 1994-1995 a porté sur des enfants âgés de 0 à 11 ans et ces enfants ont été suivis aux deux ans depuis. Le présent article résume plusieurs études parrainées par le ministère de la Justice se fondant sur l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes.

### *Garde des enfants, droit de visite et pension alimentaire : Résultats tirés de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes<sup>1</sup>*

« L'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes nous procure une chance exceptionnelle de suivre le développement et le vécu d'enfants jusqu'à ce qu'ils parviennent à la maturité. »

Marcil-Gratton et Le Bourdais ont préparé ce rapport pour le Ministère. La section « Antécédents relatifs à la famille et à la garde légale des enfants » de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ)<sup>2</sup> est une source très utile de données canadiennes sur le vécu familial d'enfants. Nous ne pouvons étudier le contexte familial lors de la rupture, ni le vécu subséquent et la longévité des modalités de garde à partir d'autres sources de données. Les données sur l'exécution des ordonnances alimentaires disponibles au Centre canadien de la statistique juridique ne renferment que des sous-ensembles de cas pour lesquels des ententes de pension alimentaire officielles et exécutoires ont été enregistrées. Elles ne reflètent donc pas fidèlement la population entière des familles dont les modalités de soutien alimentaire et de garde doivent être déterminées lors de la rupture

- 1 Marcil-Gratton, Nicole et Céline Le Bourdais *Garde des enfants, droit de visite et pension alimentaire : Résultats tirés de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes*. Ottawa : ministère de la Justice du Canada, Équipe des pensions alimentaires pour enfants (CSR-1999-3E/3F), 1999.  
<http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/sup/pub/anlsc.pdf>
- 2 Pour en savoir plus sur l'ELNEJ, veuillez consulter le site Web de Statistique Canada <http://www.statcan.ca/francais/sdds/4450.htm>.

RECHERCHES FINANCÉES...  
suite...

familiale. Les statistiques sur le divorce publiées par l'intermédiaire de la Section de l'état civil de Statistique Canada ne couvrent pas la rupture des unions de fait ni les couples mariés qui se séparent sans divorcer et par conséquent, elles ne reflètent qu'une partie de toutes les familles au Canada.

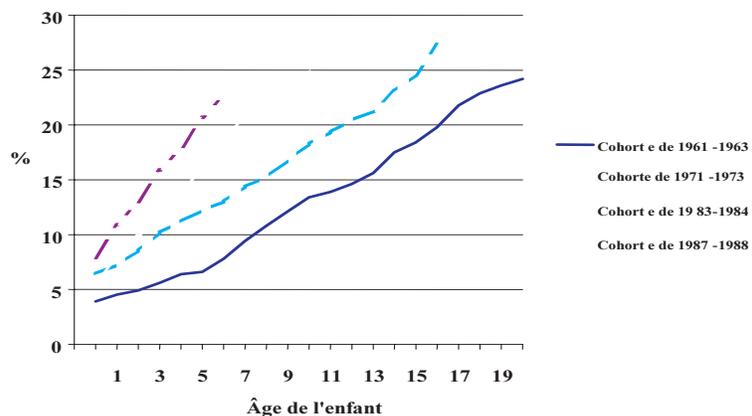
Un examen préliminaire des données sur les antécédents relatifs à la famille et à la garde légale révèle quelques constatations intéressantes : les enfants naissent en plus grand nombre de couples de fait et ils risquent davantage de vivre la séparation de leurs parents que s'ils étaient nés de parents mariés. Après la séparation des couples de fait, les enfants sont plus susceptibles de vivre avec leur mère, ils voient leur père de façon irrégulière et ils sont moins susceptibles de bénéficier du paiement régulier d'une pension alimentaire pour enfants.

« ...les enfants naissent en plus grand nombre de couples de fait et ils risquent davantage de vivre la séparation de leurs parents que s'ils étaient nés de parents mariés. »

Les enfants dont les parents divorcent (au lieu de se séparer simplement) sont plus susceptibles de faire l'objet d'une ordonnance de pensions alimentaires pour enfants; les enfants qui font l'objet d'une entente privée de pensions alimentaires pour enfants sont plus susceptibles de bénéficier de paiements réguliers.

La comparaison des données provenant de l'Enquête sur la famille 1984 (cohortes de 1961-1963), de l'Enquête sociale générale 1990 (cohortes de 1971-1973) et de l'ELNEF 1994-1995 (cohortes de 1983-1984 et de 1987-1988) illustre l'ampleur et les tendances de la rupture familiale pour les enfants sur des périodes différentes. Parmi les enfants nés au début des années 1960, environ le quart sont nés d'une mère célibataire ou ont vécu la séparation de leurs parents avant d'avoir 20 ans. La moitié du temps, la séparation s'est produite après le dixième anniversaire de l'enfant.

**Figure 3 - Pourcentage cumulé des enfants canadiens nés d'un parent seul ou dont les parents se sont séparés**



« Parmi les enfants nés au début des années 1960, environ le quart...ont vécu la séparation de leurs parents avant d'avoir 20 ans. »

Sources : Cohortes de 1961-1963 = Enquête sur la famille 1984;  
Cohortes de 1971-1973 = Enquête sociale générale 1990;  
Cohortes de 1983-1984/1987-1988 = ELNEF 1994-1995.

RECHERCHES FINANCÉES...  
suite...

« Les enfants nés dans les années 1970 ont vécu la séparation de leurs parents plus jeunes. Dès l'âge de 15 ans, le quart d'entre eux avaient déjà vécu la séparation de leurs parents... »

« Pour les enfants nés au début des années 1980, le quart d'entre eux avaient déjà vécu la séparation de leurs parents avant d'avoir dix ans. »

« Plus le revenu familial est élevé avant la séparation, plus les enfants sont susceptibles de vivre sous la garde de leur père ou en régime de garde partagée après la séparation. »

Les enfants nés dans les années 1970 ont vécu la séparation de leurs parents plus jeunes. Dès l'âge de 15 ans, le quart d'entre eux avaient déjà vécu la séparation de leurs parents, la plupart d'entre eux avant d'avoir dix ans.

Pour les enfants nés au début des années 1980, le quart d'entre eux avaient déjà vécu la séparation de leurs parents avant d'avoir dix ans. Pour les enfants nés plus tard dans la décennie (1987-1988), cette marque était atteinte avant l'âge de six ans.

Les données préliminaires de cette enquête montrent que 80 % des enfants de moins de 12 ans sont confiés à la garde de leur mère, 7 % à la garde de leur père et 13 % vivent dans une situation de garde partagée. Parmi les 13 % de cas de garde partagée, 69 % de ces enfants vivent en fait la plupart du temps avec leur mère.

*Incidences des changements familiaux, de la situation d'emploi et du revenu des parents sur le bien-être économique des enfants : perspective longitudinale<sup>3</sup>*

Ce rapport de Juby, Le Bourdais et Marcil-Gratton examine les situations où la rupture familiale est survenue entre les deux cycles de collecte de données (cycle 1 en 1994-1995 et cycle 2 en 1996-1997) et compare les situations en fonction des caractéristiques des familles avant la rupture. Les possibilités de revenu, les choix de travail et les situations d'emploi existant avant la séparation peuvent avoir une incidence sur les choix et les ententes conclues après la rupture. D'autres cycles de données ont également permis d'analyser la durabilité des résultats déjà présents au cycle 1.

Dans les familles biparentales, la plupart des enfants (95 %) ont au moins un parent travaillant à temps plein. Selon la situation la plus courante, partagée par 43 % des enfants, les deux parents ont un emploi à temps plein. Dans la deuxième situation la plus courante, un parent travaille à temps plein et l'autre à temps partiel (67 %), suivi des enfants ayant un parent à la maison et l'autre travaillant à temps plein (20 %). Dans les familles monoparentales, un peu plus de 40 % des enfants vivent avec un parent travaillant à temps plein.

Les auteures ont examiné la situation financière de la famille avant la séparation en fonction des modalités de garde après la séparation. Plus le revenu familial est élevé avant la séparation, plus les enfants sont susceptibles de vivre sous la garde de leur

<sup>3</sup> Juby, Heather et coll. Incidences des changements familiaux, de la situation d'emploi et du revenu des parents sur le bien-être économique des enfants : perspective longitudinale - MJ : Section de la famille, des enfants et des adolescents - 2003 - 2F, 2004.

RECHERCHES FINANCÉES...  
suite...

père ou en régime de garde partagée après la séparation. L'importance du revenu par rapport à la garde partagée est évidente, compte tenu du besoin d'avoir deux domiciles familiaux.

La garde partagée est un choix populaire pour les couples à deux revenus. Environ 20 % des enfants vivant dans une famille à deux revenus vivent dans un régime de garde partagée, comparativement à 6 % des enfants dans d'autres familles (un seul parent ou aucun parent au travail).

Les enfants des familles dont un seul parent travaille sont plus susceptibles que les autres enfants d'être confiés à la garde de leur père après une séparation. Vingt pour cent de ces enfants demeuraient avec leur père à la séparation, comparativement à moins de 8 % des enfants dont les deux parents travaillent ou dont aucun des parents ne travaille. Les enfants restent avec leur mère dans 89 % des cas quand aucun parent ne travaille à temps plein.

Les auteures ont également examiné la longévité des diverses modalités de garde et de visite. Elles ont comparé les données du cycle 2 pour les enfants qui faisaient déjà l'objet de modalités de garde et de visite au cycle 1. Les modalités de résidence pour les enfants dont le père ou la mère ont la garde sont très durables. Presque tous les enfants vivant avec leur père au cycle 1 (un groupe relativement petit, soit 7 % seulement des enfants en 1994-1995) étaient encore avec lui deux ans plus tard. De même, les enfants vivant avec leur mère vivaient en grande partie encore avec elle. La fréquence des contacts avec le père a varié pendant cette période et pas seulement dans une direction.

À l'inverse, les modalités de résidence partagée en vigueur en 1994 n'étaient pas les mêmes deux ans plus tard au cycle 2. Pour neuf enfants sur dix, les modalités de résidence étaient différentes : quatre enfants sur dix vivaient maintenant avec leur père et la moitié, avec leur mère.

***Quand les parents se séparent: nouveaux résultats de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes<sup>4</sup>***

Après la collecte d'un troisième cycle de données (1998-1999), Juby, Marcil-Gratton et Le Bourdais ont examiné plus à fond l'évolution des tendances et constaté que :

- la proportion des enfants nés de parents mariés avait baissé de 85 % à 69 % (si l'on compare les enfants nés en 1983-1984 avec les enfants nés en 1997-1998;

<sup>4</sup> Heather Juby, Nicole Marcil-Gratton et Céline LeBourdais. Quand les parents se séparent: nouveaux résultats de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ), sous presse, 2004.

« Les modalités de résidence pour les enfants dont le père ou la mère ont la garde sont très durables. »

RECHERCHES FINANCÉES...  
suite...

- la proportion d'enfants nés de couples cohabitant a augmenté de 9 % à 22 % (la proportion a doublé en Ontario et triplé dans les provinces de l'est;
- la probabilité de la séparation des parents avait augmenté tout au long des années 1980 mais a plafonné à partir du début des années 1990;
- les enfants nés de mères célibataires sont plus nombreux, passant de 6 % à 10 %. Dans les provinces de l'Atlantique, un enfant sur six naît hors d'une union;
- la garde partagée a gagné en popularité dans les années 1990.

On peut également examiner l'arrivée d'enfants dans un contexte familial du point de vue de son appartenance ou non à la deuxième famille de la mère ou du père. Pour les enfants plus âgés, c'est la situation que 11 % d'entre eux vivent, comparativement à 18 % pour les enfants plus jeunes.

L'examen de la structure familiale peut être une façon trompeuse d'étudier la rupture familiale, compte tenu qu'il y a différentes façons d'arriver à une famille monoparentale ou même à une famille « intacte ». De même, les enfants nés d'un deuxième lit ont un environnement familial différent de ceux nés d'un premier lit. La présence de beaux-frères ou belles-sœurs et de demi-frères ou demi-sœurs peut ajouter un autre degré de complexité. Pour l'enfant de parents séparés ou divorcés, son « unité familiale » peut désigner une unité résidentielle ou bien des parents biologiques ou l'expression peut renvoyer à ses parents biologiques dont l'un ne vit pas avec lui. Pour cette raison, les auteures introduisent l'approche du parcours de la famille pour étudier la rupture familiale, au lieu de s'arrêter à la structure familiale.

Il y a deux formes de familles biparentales, les familles intactes (4 enfants sur 5 appartiennent à cette catégorie) dans lesquelles aucun parent n'a d'autres enfants vivant ailleurs, et les deuxièmes familles.

Les deuxièmes familles, quant à elles, se déclinent en trois variétés :

- a) demi-frères et demi-sœurs du côté du père vivant ailleurs (c.-à-d. avec leur mère - environ 5 % des enfants font partie de ce groupe qu'on qualifie parfois de famille quasi-intacte);
- b) belle-famille (c.-à-d. demi-frères ou demi-sœurs du côté de la mère seulement - environ 5 % des enfants appartiennent à ce groupe également);

RECHERCHES FINANCÉES...  
suite...

c) demi-frères ou demi-sœurs du côté du père et parfois demi-frères ou demi-sœurs du côté de la mère (environ 3 % des enfants sont dans cette situation).

Onze pour cent des enfants nés en 1997-1998 avaient vécu avec des demi-frères ou des demi-sœurs à partir de la naissance, tandis que 7 % avaient des demi-frères ou des demi-sœurs dans un autre ménage.

Les auteures ont pris en compte l'âge des enfants, leur sexe, si les parents avaient obtenu une ordonnance officielle ou conclu une entente privée et si la famille vivait au Canada dans un modèle de régression logistique multinomial afin d'évaluer ces facteurs par rapport à la probabilité que les enfants vivent avec leur père plutôt qu'avec leur mère.

« ...l'âge de l'enfant est un facteur important du lieu de résidence, puisqu'il est plus probable que les enfants plus âgés vivent en garde partagée ou avec leur père. »

Le modèle a confirmé que l'âge de l'enfant est un facteur important du lieu de résidence, puisqu'il est plus probable que les enfants plus âgés vivent en garde partagée ou avec leur père. La popularité de la garde partagée a aussi augmenté dans la dernière partie des années 1990. Les ententes amiables relatives à la garde étaient peu susceptibles de comporter une garde partagée, tout comme les ententes conclues au Québec. Fait intéressant, les enfants étaient beaucoup plus susceptibles soit de vivre en garde partagée ou avec leur père que les enfants d'ailleurs. Fait intéressant également, le sexe de l'enfant ne semblait pas avoir d'incidence sur les modalités de garde.

« Les ententes de garde partagée ont tendance à être plus souples et cette souplesse contribue peut-être au manque de clarté. »

Il semble donc que la garde partagée a gagné en popularité, mais les auteurs ont examiné de plus près ce qu'impliquent les détails des ententes. Le concept de garde partagée englobait un éventail relativement vaste de possibilités, certains répondants indiquant qu'ils avaient une entente de garde partagée tandis que la description fournie correspondait enfin à une garde exclusive assortie de modalités de visite libérale. Dans 17 % des cas, l'entente de garde prévoyait que l'enfant passe une fin de semaine sur deux avec un parent et le reste du temps avec l'autre parent. La plupart des répondants reconnaissaient qu'une telle situation consistait en une garde exclusive assortie de modalités de visite libérales.

Les ententes de garde partagée ont tendance à être plus souples et cette souplesse contribue peut-être au manque de clarté. Des données de 1998-1999 révèlent que la transition aux ententes de garde partagée se fait graduellement. Si la durée de la séparation est inférieure à deux ans, 83 % des enfants vivent encore en garde partagée; entre deux et trois ans, cette proportion passe à 37 %. De

RECHERCHES FINANÇÉES...  
suite...

quatre à cinq ans, 13 % seulement des enfants vivent en garde partagée et après plus de six ans de séparation, 8 % seulement des enfants vivent en garde partagée.

*Et la vie continue: expansion du réseau familial après la séparation des parents*<sup>5</sup>

Ce rapport de Juby, Marcil-Gratton et Le Bourdais se concentre sur les réseaux familiaux plus étendus des enfants dont les parents se sont séparés ou ont divorcé. Le parcours conjugal qu'emprunteront les parents pourrait comprendre l'arrivée de beaux-parents ainsi que de beaux-frères ou belles-sœurs et de demi-frères demi-sœurs ce qui complique encore l'environnement familial d'un enfant. Les auteures examinent les rapports avec les parents et les beaux-parents du point de vue de l'enfant : comment perçoit-il ses rapports avec ses parents et beaux-parents?

En concentrant leur étude sur la notion de transition familiale, les auteures peuvent se concentrer sur le réseau familial et sur les rapports avec les membres non résidents de la famille qui font encore partie de la famille de l'enfant. En regardant au-delà du groupe résidentiel, on constate que la composition de la famille d'un enfant dépend du moment de son arrivée dans l'itinéraire conjugal de ses parents.

Les constatations présentées dans ce rapport comprennent, entre autres :

- la probabilité que les parents s'engagent dans de nouvelles unions conjugales augmente systématiquement avec la période écoulée depuis la séparation, quoique les pères forment de nouvelles relations plus rapidement que les mères;
- les mères et les pères forment plus rapidement de nouvelles relations au Québec qu'ailleurs au Canada;
- les parents qui étaient mariés ont tout autant de chance que les parents qui vivaient en union de fait de former de nouvelles unions conjugales;
- les pères qui n'ont pas la garde et qui n'ont que des contacts limités avec leurs enfants sont plus susceptibles de former de nouvelles relations; ceux qui ont la garde exclusive sont les moins susceptibles de former de nouvelles relations;

« ...la probabilité que les parents s'engagent dans de nouvelles unions conjugales augmente systématiquement avec la période écoulée depuis la séparation, quoique les pères forment de nouvelles relations plus rapidement que les mères... »

<sup>5</sup> Juby, Heather et coll. Et la vie continue: expansion du réseau familial après la séparation des parents. Sous presse, 2004.

RECHERCHES FINANCÉES...  
suite...

- les enfants sont plus susceptibles de vivre avec le nouveau partenaire de leur mère qu'avec la nouvelle partenaire de leur père. Autrement dit, plus d'enfants vivent avec un beau-père (84 %) qu'avec une belle-mère (6 %).

Dans près de la moitié des cas, les nouvelles relations sont formées avec des partenaires qui ont déjà des enfants. Étant donné que la plupart des enfants vivent avec leur mère après la séparation, les beaux-frères ou belles-sœurs vivent rarement dans la même résidence. Cependant, les mères ont tendance à avoir plus rapidement de nouveaux enfants de ces unions subséquentes que les pères. Par conséquent, les enfants vivent plus souvent avec des demi-frères ou demi-sœurs du côté de la mère qu'avec des demi-frères ou demi-sœurs du côté du père. Pour les enfants qui étaient âgés de 0 à 13 ans lors du cycle 1996-1997 de l'ELNEJ, près d'un sur cinq avait au moins un demi-frère ou demi-sœur ou un beau-frère ou belle-sœur.

Les enfants gagnent des demi-frères ou demi-sœurs plus jeunes quand leurs parents séparés ont des enfants de leurs nouvelles unions et ils gagnent des demi-frères ou demi-sœurs plus âgés en naissant dans une deuxième famille qui compte déjà des enfants de l'une des unions précédentes de leurs parents. Les demi-frères ou demi-sœurs sont unis par le sang tandis que les beaux-frères ou belles-sœurs peuvent ne faire partie de la famille que le temps que les parents vivent ensemble. Dans la situation la plus courante, les enfants naissent dans le contexte d'une belle-famille (le fait d'avoir des demi-frères ou demi-sœurs plus âgés). Très peu d'enfants (3 %) ont à la fois des beaux-frères ou belles-sœurs et des demi-frères ou demi-sœurs.

Dans le cadre de l'ELNEJ, on a demandé aux enfants âgés de 10 à 15 ans de parler de leur capacité à se confier à leurs parents et à d'autres figures d'autorité, comme des enseignants et des entraîneurs. Les garçons et les filles ont dit être plus susceptibles de se confier à leur mère qu'à leur père. On ne s'étonnera pas d'apprendre que, peu importe la situation familiale, les adolescents disent être de moins en moins capables de se confier à leurs parents, même si c'est plus vrai pour les adolescentes. Dans les familles ayant vécu la séparation des parents (même s'il y a eu réconciliation), moins d'enfants se sentent à l'aise de se confier à l'un ou l'autre de leurs parents.

Les auteures ont également examiné les rapports avec les beaux-parents. L'enquête identifie encore le père biologique comme « la figure paternelle avec laquelle ils passent le plus de temps » même

RECHERCHES FINANÇÉES...  
suite...

quand les enfants vivent avec leur mère et un beau-père. Les enfants estiment davantage leur père biologique que leur beau-père. Malgré tout, lorsque les beaux-pères sont considérés comme la principale figure paternelle (par les enfants), 45 % des enfants disent avoir reçu beaucoup d'affection de leur beau-père, plutôt que très peu (21 %).

Une analyse de régression logistique multivariée a permis de clarifier l'interaction entre l'environnement familial et le contexte socioéconomique. Le fait de vivre avec une mère seule augmente la probabilité que les enfants ne se sentent pas proches de leur père. Le fait de vivre avec leur mère et un beau-père crée des liens moins étroits avec ce dernier (s'il a été identifié comme la principale figure paternelle par l'enfant). Les enfants qui vivent avec leur père biologique se sentent très proches de lui, encore plus que les enfants dont les parents ne se sont jamais séparés.

« Il faut prendre en compte la complexité de ces situations familiales changeantes pour certains enfants et pour certains parents lorsqu'on examine la façon dont les politiques et les services doivent être adaptés pour satisfaire à leurs besoins. »

L'étude de la famille en fonction de catégories peut masquer un éventail d'éléments dynamiques. L'étude des transitions familiales et du parcours peut révéler beaucoup plus de choses à propos de la nature de l'environnement familial d'un enfant, son milieu de vie, l'existence d'une fratrie étendue et l'existence de beaux-parents. Il faut prendre en compte la complexité de ces situations familiales changeantes pour certains enfants et pour certains parents lorsqu'on examine la façon dont les politiques et les services doivent être adaptés pour satisfaire à leurs besoins.

« Le cheminement familial des enfants est donc fait de contrastes - entre les enfants nés dans des familles biparentales et ceux nés dans des familles monoparentales, par exemple, ou ceux dont les parents étaient mariés ou non - compte tenu des différents degrés de complexité des parcours familiaux. La série d'événements enclenchés par la séparation modifient l'univers familial de l'enfant, multiplient le nombre de parents, de frères et de sœurs ainsi que d'autres proches avec qui l'enfant devra interagir durant ses premières années. Il existe un autre contraste, entre les enfants qui passent toute leur enfance dans une famille « intacte », sans parents autres que leur père et mère biologiques et sans demi-sœur ni demi-frère, et ceux qui vivent différemment. Dans ce dernier groupe, il y a de plus en plus de jeunes pour qui la notion et l'expérience de la vie de famille sont tout à fait différentes. »

RECHERCHES FINANCÉES...  
suite...

### CONCLUSION

Il reste beaucoup d'autres choses à étudier tandis que ces enfants atteignent l'âge où ils prendront leurs propres décisions à propos de la formation de leur famille et de l'éducation des enfants. L'ELNEJ a fourni un contexte canadien à une étude de la rupture familiale. Le domaine du droit de la famille est extrêmement fluide et l'identité du répondant y est tout aussi importante que la réponse. ▲

***Rendez-nous visite à l'adresse électronique suivante :***

**<http://canada.justice.gc.ca/en/ps/rs/rep100-e.html>**

**Pour visionner les publications de la  
Division de la recherche et de la statistique**

## Thérapie multisystémique en guise de réponse à la délinquance juvénile grave

### INTRODUCTION

Jeff Latimer,  
Agent de recherche principal,  
Division de la recherche et de la  
statistique,  
Ministère de la Justice Canada.

La prévention et le traitement de la délinquance juvénile ont figuré au rang des enjeux sociaux les plus pressants des quelques dernières décennies au Canada. Une somme substantielle de recherches a été exécutée dans le but de mieux comprendre la façon et les raisons pour lesquelles les jeunes s'engagent dans la criminalité. Les résultats confirment généralement que les antécédents d'un délinquant juvénile comportent un ensemble de facteurs enchevêtrés et interreliés. Il est toutefois possible de rassembler sous le domaine de la famille un sous-ensemble de facteurs importants et solides, qui se prêtent à une intervention psychosociale. Dans la rhétorique de la prévention du crime, la famille est un point de mire majeur, non seulement comme facteur principal mais également comme solution utile.

« Dans la rhétorique de la prévention du crime, la famille est un point de mire majeur, non seulement comme facteur principal mais également comme solution utile. »

Au Canada, le Centre national de prévention du crime (CNPC) a adopté, parmi ses principes, la notion que « la responsabilité des parents et des autres adultes qui élèvent des jeunes doit être affirmée et la contribution de la famille élargie et des membres de la collectivité doit être encouragée » (1995, p. 1). Le CNPC dit de plus que le soutien et la participation des familles devraient être les moyens utilisés pour promouvoir la responsabilité des parents et réduire la délinquance. La nouvelle Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, qui a remplacé la Loi sur les jeunes contrevenants en avril 2003, réaffirme également l'importance de la famille dans la Déclaration de principe. Au sous-alinéa 3c)(iii) on dit que les mesures prises à l'égard des adolescents qui commettent des infractions doivent viser à :

*leur offrir des perspectives positives, compte tenu de leurs besoins et de leur niveau de développement, et, le cas échéant, faire participer leurs pères et mères, leur famille étendue, les membres de leur collectivité et certains organismes sociaux ou autres à leur réadaptation et leur réinsertion sociale (nous soulignons).*

« les interventions destinées à former les parents à gérer de façon positive leurs enfants ont nettement réduit la délinquance. »

Des évaluations de nombreux programmes de traitement (p. ex. Gordon, Graves et Arbuthnot, 1995; Henggeler, Melton et Smith, 1992; Klein, Alexander et Parsons, 1977) et des méta-analyses (p. ex. Dowden et Andrews, en édition; Latimer, 2001; Latimer, Dowden et Morton, 2004) ont également confirmé le rôle positif que la famille joue dans le traitement du comportement délinquant. Howell et Hawkins (1998) concluent que les interventions

## THÉRAPIE MULTISYSTÉMIQUE... suite...

« Selon les policiers, le fait d'offrir du soutien aux parents des jeunes contrevenants et le fait de les tenir responsables du comportement de leurs enfants sont des mesures efficaces pour prévenir la délinquance. »

« ...l'aide psychosociale efficace qui aurait des chances de réduire le comportement criminel chez les adolescents devrait cibler à la fois la famille et les facteurs connus de la délinquance. La thérapie multi-systémique (TMS) a été proposée à ce titre. »

destinées à former les parents à gérer de façon positive leurs enfants ont nettement réduit la délinquance. En fait, Roberts et Camasso (1990) ont étudié les dix interventions les plus couramment utilisées auprès des délinquants dans les années 1980 et constaté que la thérapie familiale était la seule à produire des résultats entièrement positifs et convaincants.

En plus d'avoir prouvé leur efficacité, les interventions axées sur la famille sont également l'approche privilégiée des professionnels qui travaillent auprès des jeunes délinquants. Mulvey et Repucci (1984) ont sondé des intervenants auprès des tribunaux, des travailleurs en santé mentale et des services d'aide sociale pour découvrir que tous ces professionnels privilégiaient la thérapie familiale pour les jeunes contrevenants, tant les délinquants primaires que les récidivistes. Dans une enquête sur l'attitude de policiers envers la déjudiciarisation, on a conclu que les policiers seraient beaucoup plus enclins à tenir les jeunes à l'écart du système de justice pénale si l'on tenait la famille responsable (Canadian Youth Foundation, 1999). Selon les policiers, le fait d'offrir du soutien aux parents des jeunes contrevenants et le fait de les tenir responsables du comportement de leurs enfants seraient des mesures efficaces pour prévenir la délinquance.

Malheureusement, des problèmes sociaux complexes, comme la délinquance, ne peuvent pas toujours être traités efficacement par des interventions simplistes ou unidimensionnelles. De nombreux facteurs influent sur la relation qui existe entre la famille et la délinquance, comme la présence de pairs antisociaux, de liens négatifs avec l'école, de toxicomanie et de milieux criminogènes (Hawkins et coll., 1998; Lipsey et Derzon, 1998). Par conséquent, même si le dysfonctionnement familial représente un besoin criminogène essentiel des jeunes délinquants, il est aussi important de cibler d'autres besoins afin d'améliorer l'efficacité générale des interventions.

Par exemple, Andrews et Bonta (2002) recensent plusieurs besoins criminogènes susceptibles d'être ciblés dans le traitement des délinquants, notamment les attitudes antisociales, les fréquentations favorisant la criminalité, des facteurs de la personnalité, des facteurs familiaux et le faible niveau de scolarité et d'emploi. De plus, Latimer et coll. (2003) dressent la liste des cinq facteurs fondamentaux de la délinquance dans un échantillon national de jeunes : pratique parentale négative, mauvaise relation avec l'école, victimisation, pairs antisociaux et agressivité.

En d'autres mots, l'aide psychosociale efficace qui aurait des chances de réduire le comportement criminel chez les adolescents

THÉRAPIE MULTISYSTÉMIQUE...  
suite...

devrait cibler à la fois la famille et les facteurs connus de la délinquance. La thérapie multisystémique (TMS) a été proposée à ce titre. On a décrit cette thérapie comme un modèle de préservation de la famille, s'appuyant sur l'idée que la voie la plus efficace et éthique pour aider les jeunes entraînés dans la délinquance passe par l'aide fournie à leur famille. Dans l'optique de la TMS, les familles sont des ressources précieuses même lorsqu'elles se caractérisent par des besoins graves et nombreux. On affirme toutefois que la TMS va au-delà des simples interventions familiales en tentant de soustraire les délinquants à l'influence de groupes de pairs déviants et en leur proposant des interventions scolaires et professionnelles destinées à améliorer les chances de trouver un emploi et la sécurité financière. Henggeler (1999) prétend que la TMS tente de changer les rapports de l'adolescent avec le monde réel en modifiant son milieu naturel (p. ex. famille, école et voisinage) de manière à encourager un comportement pro-social tout en diminuant le comportement antisocial.

« Compte tenu des données empiriques indiscutables montrant que le comportement antisocial est un phénomène très complexe et souvent déterminé par l'interaction entre l'individu, la famille, les pairs, l'école et des éléments du voisinage, il n'est pas étonnant que cette forme de traitement soit en grande partie inefficace... »

Le présent article a pour objet d'examiner l'application de la thérapie multisystémique dans le counselling criminologique auprès d'adolescents. Premièrement, nous présentons une description générale de la thérapie multisystémique. Deuxièmement, nous examinons les fondements théoriques d'une telle approche. Troisièmement, nous recensons les études sur l'efficacité de la TMS, y compris les méta-analyses récentes qui ont cherché à agréger des évaluations individuelles en guise d'approche plus complète pour comprendre le traitement du comportement criminel. Enfin, nous critiquons l'approche de la TMS en l'examinant sous l'angle de la culture, de la classe et du sexe.

### THÉRAPIE MULTISYSTÉMIQUE

La thérapie multisystémique a été mise au point aux États-Unis à la fin des années 1970 en réaction au manque de succès apparent dans le traitement des délinquants juvéniles graves. On affirmait que, de façon générale, les interventions thérapeutiques en vigueur n'avaient pas fait une place assez grande aux complexités de la délinquance. Selon Henggeler et coll. (1998), les programmes de counselling typiques de l'époque étaient axés sur l'individu, de portée limitée et se déroulaient dans des contextes ne convenant pas aux problèmes visés (p. ex. dans des centres de traitement résidentiels ou des établissements de détention). Compte tenu des données empiriques indiscutables montrant que le comportement antisocial est un phénomène très complexe et souvent déterminé par l'interaction entre l'individu, la famille, les pairs, l'école et des éléments du voisinage, il n'est pas étonnant que cette forme de traitement soit en grande partie inefficace (Henggeler et coll., 1998).

**THÉRAPIE MULTISYSTÉMIQUE...**  
suite...

La conception et la mise en œuvre des interventions de TMS sont fondées sur neuf principes fondamentaux (Schoenwald, Brown et Henggeler, 2000). Premièrement, l'évaluation faite dans le cadre de la TMS a pour objet principal de saisir la relation entre les problèmes connus et leur contexte systémique global. Le thérapeute intègre les renseignements obtenus des membres de la famille, des enseignants, des sources du renvoi et d'autres sources pertinentes afin de déterminer les facteurs (c.-à-d. l'individu, la famille, les pairs, l'école, le voisinage) contribuant à la délinquance. Les objectifs de la thérapie sont donc propres à chaque jeune et découlent directement d'une évaluation.

Deuxièmement, les interventions thérapeutiques comme telles entre l'adolescent, la famille et le thérapeute mettent l'accent sur les aspects positifs de la vie de l'adolescent et exploitent les forces systémiques (p. ex. les actifs de l'école, de la famille ou de la collectivité) afin d'encourager le changement.

Troisièmement, les interactions sont destinées à encourager un comportement responsable et à diminuer les comportements irresponsables chez tous les membres de la famille. Les parents ont pour responsabilité de fournir structure et discipline, d'exprimer leur amour pour leur enfant et de veiller à son développement et de satisfaire à ses besoins physiques fondamentaux. Le comportement responsable de l'adolescent consiste à améliorer son rendement scolaire, à éviter la violence et à prêter main-forte à la maison en participant aux tâches ménagères.

Quatrièmement, la TMS exige que les interactions soient enracinées dans le présent et orientées vers la solution, de sorte que les objectifs sont clairs et réalistes. Ce principe est important puisqu'il garantit que chaque membre de la famille, de même que le thérapeute, travaillent tous vers le même but. En outre, il marque clairement la fin du processus. En d'autres mots, quand tous les objectifs sont atteints, les séances peuvent prendre fin.

Cinquièmement, le thérapeute se concentre sur les problèmes au sein de chaque système (c.-à-d. la famille, l'école, les pairs et la collectivité) de même que l'interaction entre les systèmes. Par exemple, l'environnement familial de l'adolescent ou un groupe de pairs particulier peut jouer un rôle en diminuant l'attrait de l'école et le rendement scolaire.

Sixièmement, les interactions visent à favoriser la maturité et le renforcement des capacités de l'adolescent et de la famille. Si l'adolescent est assez jeune, l'intervention peut viser davantage l'amélioration des compétences parentales (p. ex. techniques d'éducation); tandis que si l'adolescent approche l'âge de la

THÉRAPIE MULTISYSTÉMIQUE...  
suite...

majorité, l'intervention pourra viser davantage l'amélioration des compétences du jeune (p. ex. les compétences de base pour faire face à la vie).

Septièmement, les interactions entre le thérapeute et la famille sont conçues de manière à exiger des efforts hebdomadaires, et parfois quotidiens, des personnes concernées. Étant donné que la TMS est habituellement réservée aux délinquants graves, on fait l'hypothèse que les familles présenteront habituellement des problèmes graves nécessitant des interventions intensives.

Huitièmement, la TMS nécessite une évaluation continue des objectifs de la thérapie et des résultats sous plusieurs angles afin de garantir que le thérapeute assume la responsabilité de surmonter les obstacles à l'obtention de résultats concrets. Les trois grands facteurs dont le thérapeute tient compte sont l'adéquation de la thérapie à la famille (p. ex. les solutions correspondent bien à l'origine du problème), l'effort investi par la famille et la viabilité des interventions pour obtenir un changement.

« Étant donné que la TMS est habituellement réservée aux délinquants graves, on fait l'hypothèse que les familles présenteront habituellement des problèmes graves nécessitant des interventions intensives. »

Enfin, la démarche vise à garantir que les bénéfices thérapeutiques vont non seulement se concrétiser, mais qu'ils sont maintenus au terme de la thérapie. À cette fin, la TMS tente de donner aux familles les moyens de régler leurs propres problèmes et de les mettre en rapport avec un réseau de soutien communautaire (p. ex. amis, voisins et famille étendue).

Henggeler et coll. (1998) fournissent une bonne description de la prestation des services dans les interventions de TMS :

- les services sont destinés aux familles qui ont des enfants à risque d'être placés hors du foyer en famille d'accueil, foyer de groupe, traitement résidentiel ou établissement correctionnel;
- les services sont d'une durée limitée (un à cinq mois);
- les services suivent un horaire souple pour satisfaire aux besoins de la famille et ils sont fournis à domicile;
- les services sont adaptés aux besoins des membres de la famille;
- les services sont fournis dans le contexte des valeurs, des croyances et de la culture de la famille;
- les services sont disponibles 24 heures par jour, sept jours par semaine;
- les intervenants ont peu de dossiers (p. ex. de deux à six familles) et ils visitent les familles plusieurs fois par semaine pour un total d'environ huit heures de programmation.

## THÉRAPIE MULTISYSTÉMIQUE... suite...

En résumé, on considère que la TMS est une intervention pragmatique et ciblée qui vise des facteurs particuliers au sein de la famille de chaque jeune et des réseaux extérieurs qui semblent contribuer à son comportement antisocial. En plus de réduire la délinquance, les interventions de TMS visent habituellement, selon Henggeler (1999) à :

- améliorer les pratiques disciplinaires du pourvoyeur de soins;
- améliorer les relations affectives au sein de la famille;
- réduire l'association de l'adolescent avec des pairs déviants;
- augmenter l'association de l'adolescent avec des pairs pro-sociaux;
- améliorer le rendement scolaire ou professionnel de l'adolescent;
- amener l'adolescent à participer à des activités récréatives pro-sociales;
- mettre en place un réseau de soutien indigène pour la famille, composé de la famille étendue, des voisins et des amis.

« ...on considère que la TMS est une intervention pragmatique et ciblée qui vise des facteurs particuliers au sein de la famille de chaque jeune et des réseaux extérieurs qui semblent contribuer à son comportement antisocial. »

## EFFICACITÉ DE LA TMS

Les évaluations systémiques et rigoureuses dont l'approche a fait l'objet constituent les éléments les plus positifs de la TMS. En fait, les études sur l'efficacité de la TMS ont systématiquement employé des plans d'affectation au hasard à des groupes de traitement et à des groupes témoins ainsi que des suivis plus longs que la moyenne. Le site Web « MST Services » renferme une liste de plus de cent articles spécialisés sur la thérapie multisystémique, en grande partie des publications soumises à l'examen des pairs dans des revues réputées. Selon Henggeler et coll. (1998), la TMS a obtenu pour les jeunes délinquants graves des réductions de 25 à 70 % des taux de récidive à long terme, des réductions de 47 à 64 % des placements hors du foyer (p. ex. placement sous garde ou service de protection de l'enfance), de vastes améliorations du fonctionnement de la famille et une réduction des problèmes de santé mentale.

« la TMS a obtenu pour les jeunes délinquants graves des réductions...des taux de récidive à long terme, des réductions...des placements hors du foyer...de vastes améliorations du fonctionnement de la famille et une réduction des problèmes de santé mentale.

Toutefois, au lieu de s'intéresser à des études en particulier, des chercheurs ont récemment tenté d'agrégier les résultats d'un grand nombre d'études sur l'efficacité de la thérapie au moyen de techniques méta-analytiques (p. ex. Andrews et coll., 1990; Latimer, 2001; Latimer, Dowden et Morton, 2004; Lipsey, 1995). Récemment, Dowden et Andrews (en édition) ont exécuté une

THÉRAPIE MULTISYSTÉMIQUE...  
suite...

méta-analyse de l'efficacité de plusieurs formes de thérapies familiales qui visent à réduire la récidive chez les adolescents. Ils ont constaté que la TMS était associée à des améliorations significatives dues au programme (p. ex. réduction de la récidive) comparativement à d'autres types d'interventions. Cette recherche est importante parce qu'elle englobe toutes les évaluations disponibles de la TMS, notamment des documents inédits. À ce titre, cette conclusion représente les résultats d'un corpus de recherche complet.

« ...le Center for the Study and Prevention of Violence a récemment retenu la TMS en guise de plan directeur pour le programme de lutte contre la violence. »

La conclusion n'a rien d'étonnant puisque le Center for the Study and Prevention of Violence a récemment retenu la TMS en guise de plan directeur pour le programme de lutte contre la violence. Ces programmes sont sélectionnés par un groupe de spécialistes et ils sont réputés avoir démontré leur grande utilité pour diminuer les crimes de violence, l'agressivité, la délinquance et la toxicomanie chez les adolescents. Il faudrait également souligner que, selon Dowden et Andrews (en édition), la TMS souscrit fidèlement aux principes du risque, du besoin et de la réceptivité (Andrews et Bonta, 2002; Andrews, Bonta et Hoge, 1990) dont l'utilité dans la réadaptation de populations correctionnelles a reçu beaucoup de corroborations empiriques (Andrews et Bonta, 2002; Andrews et coll., 1990; Dowden et Andrews, 1999; Dowden et Andrews, 2000).

« Les résultats montrent que la TMS entraîne des économies considérables, comparativement aux interventions conventionnelles proposées à la délinquance grave, comme l'incarcération ou le traitement résidentiel... »

On a également évalué la TMS en jugeant la mesure dans laquelle les thérapeutes respectent les principes du modèle. Schoenwald et coll. (2000) ont montré récemment que l'observation rigoureuse des principes de la TMS permettait de prédire des résultats positifs à long terme pour des jeunes délinquants violents et chroniques, tandis que l'observation moins rigoureuse permettait de prédire des taux élevés de récidive et d'incarcération. À la lumière de ces constatations, on consacre des ressources considérables à la formation, à la supervision et à la consultation afin de maximiser l'observation des principes de la TMS par les thérapeutes.

On a également examiné le rapport coût-avantages de la TMS dans des études empiriques. Les résultats montrent que la TMS entraîne des économies considérables, comparativement aux interventions conventionnelles proposées à la délinquance grave, comme l'incarcération ou le traitement résidentiel. Henggeler et coll. (1998) affirment qu'à un coût de 4 500 \$ par adolescent, la TMS est le programme le plus rentable pour traiter les jeunes délinquants graves.

Toutes ces études se sont toutefois déroulées aux États-Unis. Les bienfaits de la TMS sont-ils transférables aux jeunes Canadiens? Comme il existe des différences nettes par rapport à ce qui

## THÉRAPIE MULTISYSTÉMIQUE... suite...

constituerait un groupe de comparaison (c.-à-d. les interventions conventionnelles canadiennes et américaines face à la délinquance grave pourraient être nettement différentes), il se peut que la TMS ne soit pas aussi prometteuse dans le contexte canadien. La seule étude disponible sur l'efficacité de la TMS au Canada a été exécutée par le Centre for Children and Family Services in the Justice System de la London Family Court Clinic (2002). Elle s'est déroulée dans quatre endroits distincts de l'Ontario en utilisant un plan d'affectation aléatoire à un groupe de traitement et à un groupe témoin.

Les résultats ne concordent pas avec les résultats d'études antérieures. Dans ce cas-ci, il n'y avait pas de différence significative entre le groupe de TMS et le groupe témoin sur plusieurs résultats, dont la récidive. En fait, les membres du groupe de TMS étaient tout aussi susceptibles de commettre une nouvelle infraction; de plus, ils ont récidivé plus tôt que les membres du groupe témoin. Par ailleurs, les membres du groupe de TMS étaient plus susceptibles d'être condamnés à la détention et plus susceptibles de purger des peines plus longues que les membres du groupe témoin.

« Il est difficile de critiquer la thérapie multisystémique en guise de réponse à la délinquance grave. »

Si la *Loi sur les jeunes contrevenants*, qui était la législation nationale régissant la justice pour les jeunes, était en vigueur au Canada à l'époque de l'évaluation, les provinces et territoires avaient compétence en matière d'administration de la justice. Cela signifie que les programmes correctionnels destinés aux jeunes en Ontario pouvaient être radicalement différents de ceux d'une autre province ou des territoires. Une étude comparant la TMS à l'intervention conventionnelle dans une autre province ou un autre territoire pourrait donner des résultats différents. Nous avons manifestement besoin d'autres études au Canada.

### CRITIQUE DE LA TMS

Il est difficile de critiquer la thérapie multisystémique en guise de réponse à la délinquance grave. Les principales questions qu'on pouvait avoir par rapport à la plupart des interventions ont été réglées. La TMS s'appuie sur un modèle théorique solide et sur des guides publiés et on s'assure que les thérapeutes reçoivent une formation et une supervision suffisantes. On évalue l'observation du modèle. La TMS est fondée sur des décennies de recherches empiriques sur les antécédents de la délinquance et d'évaluations de programmes destinés à traiter la délinquance. La TMS cible la population appropriée (c.-à-d. les délinquants juvéniles graves) d'une façon appropriée. De nombreuses études américaines ont montré qu'elle était efficace et rentable.

THÉRAPIE MULTISYSTÉMIQUE...  
suite...

La TMS convient-elle à des catégories de délinquants différentes? L'opportunité de la TMS sur le plan culturel a été confirmée de plusieurs façons (MST Services, 2000). Premièrement, les résultats d'essais aléatoires de la TMS auprès de délinquants juvéniles graves montrent que les effets favorables de la TMS ne dépendent pas de l'origine ethnique de l'adolescent (jeunes Noirs par opposition à jeunes Blancs). Deuxièmement, compte tenu que les thérapeutes considèrent les membres de la famille comme des collaborateurs à part entière du processus de planification et d'exécution du traitement et que les objectifs du traitement sont déterminés en grande partie par les parents, le risque que les objectifs du traitement soient déterminés par des préjugés de la culture dominante devrait être réduit au minimum. Selon MST Services (2000), les équipes d'intervenants en TMS reflètent habituellement la composition ethnique de la population qu'elles servent.

Qu'en est-il du sexe? Selon l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse exécutée par le Centre canadien de la statistique juridique, la très grande majorité des adolescents dans le système de justice pénale canadien sont des garçons. On ne s'étonne pas que la très grande majorité des études sur l'efficacité de la TMS ont également été exécutées auprès de jeunes garçons. Dowden et Andrews (en édition) ont toutefois constaté dans leur méta-analyse que les effets positifs de la TMS valaient également pour les adolescentes. Par ailleurs, les études sur l'efficacité de la TMS auprès d'adolescentes sont rares.

« Pour ce qui concerne l'analyse fondée sur la classe sociale, la TMS est l'une des seules approches qui reconnaît les aspects criminogènes des collectivités et tente de corriger les facteurs négatifs. »

Pour ce qui concerne l'analyse fondée sur la classe sociale, la TMS est l'une des seules approches qui reconnaît les aspects criminogènes des collectivités et tente de corriger les facteurs négatifs. La TMS reconnaît que les milieux criminogènes (p. ex., accès facile à la drogue, pauvreté, chômage, racisme, exposition à la violence, adultes criminels dans le voisinage) continueront d'exercer leur influence, peu importe les interventions faites au sein de la famille et des réseaux de soutien plus étendus. À ce titre, on donne aux familles les moyens de trouver leurs propres solutions aux crises futures. Néanmoins, compte tenu des influences subtiles de la pauvreté et du chômage sur une famille, on pourrait affirmer que la TMS peut « tendre un piège » à la famille pour qu'elle échoue. L'aide psychosociale et la thérapie ne réussissent pas à éliminer quelques-uns des obstacles structureaux (p. ex. sexisme, racisme) qui peuvent empêcher les familles de réussir. On pourrait aussi considérer, dans certains cas, le fait de mettre l'accent sur la responsabilité parentale comme un blâme envers les parents. Par

THÉRAPIE MULTISYSTÉMIQUE...  
suite...

exemple, à la lumière d'un comportement délinquant continu de la part du jeune, on pourrait considérer que les parents sont incapables, peu importe leurs compétences.

Enfin, dans une méta-analyse de l'efficacité des interventions fondée sur la famille, Latimer (2001) constate que la rigueur méthodologique est liée de façon significative à l'efficacité du programme. Autrement dit, à mesure que la rigueur méthodologique d'une étude augmente, l'efficacité rapportée diminue. L'une des variables employées pour évaluer la rigueur était le degré d'indépendance du chercheur. On faisait l'hypothèse que des chercheurs indépendants (c.-à-d. des évaluateurs n'ayant aucun lien avec le programme) seraient plus susceptibles d'être objectifs comparativement aux chercheurs engagés (c.-à-d. des évaluateurs qui ont mis au point le programme, exécuté le traitement ou supervisé le personnel). Latimer (2001) a confirmé que des évaluateurs engagés étaient nettement plus susceptibles de produire des résultats positifs que des évaluateurs indépendants. Dans le cas de la TMS, presque toutes les études empiriques ont été exécutées par un organisme et plus particulièrement, par Scott Henggeler. À ce titre, même si les nombreuses études attestant de l'efficacité de la TMS sont valides, il est permis de douter de l'objectivité de leurs résultats.

« La TMS est une approche exemplaire pour s'occuper des adolescents engagés dans la criminalité. »

**CONCLUSION**

La TMS est une approche exemplaire pour s'occuper des adolescents engagés dans la criminalité. Elle est fondée sur des bases théoriques et sur des années de recherches empiriques qui ont cherché à mieux comprendre la délinquance. Elle vise une population particulière de délinquants (les jeunes délinquants graves) et met à contribution les principaux éléments de leur vie, notamment leur famille, leurs groupes de pairs, leur école et leur collectivité. La plupart des études menées aux États-Unis ont prouvé l'efficacité de la TMS, non seulement pour réduire la récidive mais aussi pour améliorer le fonctionnement de la famille, réduire les placements hors du foyer et améliorer l'attachement à l'école.

« La TMS n'a été mise en œuvre et évaluée au Canada que depuis peu, mais les résultats sont loin d'être aussi impressionnants. »

La TMS n'a été mise en œuvre et évaluée au Canada que depuis peu, mais les résultats sont loin d'être aussi impressionnants. Les études n'ont pas révélé de différences significatives entre la TMS et les interventions conventionnelles face à la criminalité juvénile (p. ex. le placement sous garde). D'autres études devront être menées au Canada pour mieux comprendre la transférabilité de la thérapie multisystémique en guise de réponse efficace à la délinquance juvénile grave.

THÉRAPIE MULTISYSTÉMIQUE...  
suite...

## RÉFÉRENCES

- Andrews, D.A. et Bonta, J. *Psychology of criminal conduct* (2e éd.). Cincinnati (Ohio) : Anderson Publishing Company, 1998.
- Andrews, D.A., Bonta, J. et Hoge, R.D. Classification for effective rehabilitation: Rediscovering psychology. *Criminal Justice and Behavior*, 1990, vol. 17, p. 19-52.
- Andrews, D.A., Zinger, I., Hoge, R.D., Bonta, J., Gendreau, P. et Cullen, F.T. Does correctional treatment work? A clinically relevant and psychologically informed meta-analysis. *Criminology*, 1990, vol. 28, p. 369-404.
- Bowen, M. *Family Therapy in Clinical Practice*. New York (New York) : Jason Aronson, 1978.
- Bronfenbrenner, U. *The Ecology of Human Development: Experiments by Design and Nature*. Cambridge (MA) : Harvard University Press, 1979.
- Canadian Youth Foundation. *Police discretion in response to youth in conflict with the law*. Ottawa (Canada) : ministère de la Justice, 1999.
- Centre for Children and Family Services in the Justice System. *Seeking Effective Interventions for Serious Young Offenders: Interim Results of a Four-Year Randomized Study of Multisystemic Therapy in Ontario, Canada*. London (Ontario) : London Family Court Clinic, 2002.
- Conseil national de la prévention du crime. *Mémoire au Comité permanent de la justice et des questions juridiques chargé de l'examen complet de la Loi sur les jeunes contrevenants*. Ottawa (Ontario) : ministère de la Justice, 1995.
- Cook, L. S. (2001). Adolescent addiction and delinquency in the family system. *Issues in Mental Health Nursing*, 2001, vol. 22, p. 151-157.
- Dowden, C. et Andrews, D.A. (en édition). *The importance of treatment targets, program design and program integrity for the delivery of effective family treatment to juvenile delinquents: A meta-analysis*.
- Dowden, C. et Andrews, D.A. Effective correctional treatment and violent recidivism: A meta-analysis. *Canadian Journal of Criminology*, 2000, vol. 42, p. 449-476.
- Dowden, C. et Andrews, D.A. What works for female offenders: A meta-analytic review. *Crime and Delinquency*, 1999, vol. 45, p. 438-452.

THÉRAPIE MULTISYSTÉMIQUE...  
suite...

Gordon, D.A, Graves, K. et Arbuthnot, J. The effects of functional family therapy for delinquents on adult criminal behaviour. *Criminal Justice and Behaviour*, 1995, vol. 22, p. 60-73.

Hawkins, J.D., Herrenkohl, T., Farrington, D.P., Brewer, D., Catalano, R.F. et Harachi, T.W. A review of predictors of youth violence. In R. Loeber & D.P. Farrington (éd.), *Serious and violent juvenile offenders: Risk factors and successful interventions*. 1998, p. 106-146). Londres (Royaume-Uni) : Sage Publications, Inc.

Henggeler, S. W. Multisystemic therapy: An overview of clinical procedures, outcomes, and policy implications. *Child & Adolescent Mental Health*, 1999, vol. 4, p. 2-11.

Henggeler, S.W., Melton, G.B., Brondino, M.J., Scherer, D.G. et Hanley, J.H. Multisystemic therapy with violent and chronic juvenile offenders and their families: The role of treatment fidelity in successful dissemination. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 1997, vol. 65, p. 821-833.

Henggeler, S.W., Melton, G.B. et Smith, L.A. Family preservation using multisystemic therapy: An effective approach to incarcerating serious juvenile offenders. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 1992, vol. 60, p. 953-961.

Henggeler, S.W., Mihalic, S.F., Rone, L., Thomas, C. et Timmons-Mitchell, J. *Blueprints for Violence Prevention, Book Six: Multisystemic Therapy*. Boulder, Colorado : Center for the Study and Prevention of Violence, 1998.

Henggeler, S. W. et Sheidow, A. J. (2002). Conduct disorder and delinquency. In D. H. Sprenkle (éd.). *Effectiveness Research in Marriage and Family Therapy*. 2002, p. 27-51. Alexandria (Virginie) : American Association for Marriage and Family Therapy.

Henggeler, S. W., Schoenwald, S. K., Borduin, C. M., Rowland, M. D. et Cunningham, P. B. *Multisystemic treatment of antisocial behavior in children and adolescents*. New York (New York) : Guilford Press, 1998.

Howell, J.C. et Hawkins, J.D. (1998). Prevention of youth violence. In M. Tonry et M.H. Moore (éd.), *Youth Violence*. 1998, p. 263-315. Chicago (Illinois) : University of Chicago Press.

Klein, N.C., Alexander, J.F. et Parsons, B.V. Impact of Family Systems Intervention on recidivism and sibling delinquency: A model of primary prevention and program evaluation. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 1977, vol. 45, p. 469-474.

THÉRAPIE MULTISYSTÉMIQUE...  
suite...

Latimer, J. A meta-analytic examination of youth delinquency, family treatment, and recidivism. *Canadian Journal of Criminology*, 2001, vol. 43, p. 237-254.

Latimer, J., Dowden, C. et Morton, K. *Le traitement des adolescents qui ont des démêlés avec la justice : nouvelle méta-analyse*. Ottawa (Ontario) : Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice du Canada, 2004.

Latimer, J., Kleinknecht, S., Hung, K. et Gabor, T. *Corrélats de la délinquance auto-déclarée : une analyse de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes*. Ottawa (Ontario) : Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice du Canada, 2003.

Lipsey, M.W. What do we learn from 400 research studies on the effectiveness of treatment with juvenile delinquents? In J. McGuire (éd.), *What works: Reducing reoffending - Guidelines from research and practice*, 1995, p. 63-78. Chichester (Royaume-Uni) : John Wiley & Sons.

Lipsey, M.W. et Derzon, J.H. Predictors of violent or serious delinquency in adolescence and early adulthood: A synthesis of longitudinal research. In R. Loeber et D.P. Farrington (éd.), *Serious and violent juvenile offenders: Risk factors and successful interventions*. 1998, p. 85-105. Londres (Royaume-Uni) : Sage Publications, Inc.

MST Services. *Multisystemic Therapy at a Glance*. En ligne, à : <http://www.msts-services.com/text/treatment.html#sum>, 2000.

Mulvey, E.P. et Repucci, N.D. Perceptions of appropriate services for juvenile offenders. *Criminal Justice and Behaviour*, 1984, vol. 11, p. 401-422.

Roberts, A.R. et Camasso, M. The effect of juvenile offender treatment programs on recidivism: A meta-analysis of 46 studies. *Notre Dame Journal of Law, Ethics, and Public Policy*, 1990, vol. 5, p. 421-441.

Schoenwald, S. K., Brown, T. L. et Henggeler, S. W. Inside multisystemic therapy: Therapist, supervisory, and program practices. *Journal Of Emotional & Behavioral Disorders*, 2000, vol. 8, p. 27-94.

Schoenwald, S. K., Henggeler, S. W., Brondino, M. J. et Rowland, M. Multisystemic Therapy: Monitoring Treatment Fidelity. *Family Process*, 2000, vol. 39, p. 2-21. ▲

## Peines imposées : une comparaison des crimes de violence familiale et des autres crimes de violence<sup>1</sup>

### INTRODUCTION

Marie Gannon  
Analyste,  
Centre canadien de la statistique  
juridique,  
Statistique Canada.  
et Karen Mihorean,  
Chef de programme,  
Centre canadien de la statistique  
juridique,  
Statistique Canada.

Malgré les baisses récentes des taux de violence, la violence à l'endroit de partenaires intimes continue de toucher un nombre considérable de Canadiens et Canadiennes. »

« Contrairement à d'autres crimes, la violence au sein de la famille signifie souvent que l'auteur et la victime partagent un domicile et sont liés affectivement et financièrement l'un à l'autre. »

Malgré les baisses récentes des taux de violence conjugale et d'homicides signalés à la police, la violence à l'endroit de partenaires intimes continue de toucher un nombre considérable de Canadiens et Canadiennes. Selon l'Enquête sociale générale (ESG) de 1999 sur la victimisation, environ 8 % des femmes et 7 % des hommes vivent ou ont vécu au cours des cinq années précédentes dans une relation conjugale où ils ont subi de la violence physique ou sexuelle de la part d'un conjoint/partenaire ou d'un ex-conjoint/partenaire<sup>2</sup>. La violence familiale à l'endroit d'enfants et de personnes âgées est moins fréquente que la violence conjugale, mais les données sur les cas signalés à la police donnent à penser que les taux de violence familiale à l'endroit d'enfants et de personnes âgées ont récemment augmenté (Brzozowski, 2004). En bref, la violence familiale demeure un problème important pour le système de justice pénale au Canada.

La réaction du système de justice pénale à la violence familiale a évolué au fil des dernières décennies. La violence familiale était vue autrefois comme une affaire privée, mais les politiques d'inculpation et de poursuite des années 1980 ont fait en sorte de traiter la violence familiale « comme n'importe quel autre crime » (Brown, 2000). Ces politiques avaient pour objectif d'assurer un traitement égal mais, souvent, elles n'ont pas reconnu les différences marquées qui existent entre la violence à l'endroit de membres de la famille et la violence à l'endroit d'amis, de connaissances ou d'étrangers. Contrairement à d'autres crimes, la violence au sein de la famille signifie souvent que l'auteur et la victime partagent un domicile et sont liés affectivement et financièrement l'un à l'autre. En outre, la nature cyclique et récurrente de la violence familiale laisse croire que les conjoints, les enfants et les

1 Adapté de Gannon, M. et J. Brzozowski. « Peines imposées dans les causes de violence familiale », in J. Brzozowski (éd.). La violence familiale au Canada : un profil statistique, numéro 85-224 au catalogue. Ottawa : Statistique Canada, 2004.

2 L'écart entre les femmes et les hommes qui ont déclaré subir de la violence de la part d'un partenaire intime dans la période de cinq ans est significatif du point de vue statistique. Les taux généraux semblent relativement similaires pour les hommes et les femmes, mais l'enquête a révélé que les femmes sont beaucoup plus susceptibles que les hommes de subir une violence plus sévère et répétée. En particulier, les femmes étaient plus susceptibles de subir des formes de violence plus graves, trois fois plus susceptibles d'être blessées, cinq fois plus susceptibles de recevoir des soins médicaux et cinq fois plus susceptibles de craindre pour leur vie à cause de la violence (Pottie-Bunge, 2000).

PEINES IMPOSÉES...  
suite...

« ...impose-t-on des peines différentes aux agresseurs reconnus coupables de violence familiale et aux autres agresseurs? »

membres âgés de la famille craignent souvent les représailles de l'agresseur (Felder, 1996). Ensemble ou séparément, ces facteurs font en sorte que la poursuite et la détermination de la peine dans les affaires de violence familiale sont très différentes et posent souvent plus de difficultés que dans les autres crimes de violence.

En reconnaissance de la nécessité d'une approche mieux adaptée à la violence familiale, des politiques et des programmes en matière pénale ont été mis en œuvre en grand nombre. Par exemple, on a créé des tribunaux spécialisés en matière de violence familiale dans plusieurs administrations afin de mettre l'accent sur la nature particulière de la violence familiale.<sup>3</sup> L'objectif principal de ces tribunaux consiste à accélérer l'audition des causes de violence conjugale pour la sécurité de la victime, d'instaurer des mesures d'intervention précoces pour les délinquants primaires, de créer les conditions propices aux enquêtes, aux poursuites et à la détermination de la peine dans les causes de violence familiale et de responsabiliser les agresseurs (Trainor, 2002). On a également modifié le Code criminel en 1996 afin d'obliger les cours à considérer la violence à l'endroit d'un conjoint ou d'un enfant comme un facteur aggravant dans la détermination de la peine.

C'est en vertu du système actuel que nous avons entrepris une étude de démonstration comparant la réponse des cours aux causes de violence familiale et aux autres causes de violence. L'objectif principal consistait à déterminer l'influence de la relation entre la victime et le délinquant dans la détermination de la peine. C'est-à-dire, impose-t-on des peines différentes aux agresseurs reconnus coupables de violence familiale et aux autres agresseurs? Dans cette étude, nous examinons cette question pour trois formes de violence familiale : la violence conjugale, la violence à l'endroit d'enfants et la violence à l'endroit de personnes âgées. L'étude vise également à examiner l'impact d'autres caractéristiques de l'agresseur et de la victime sur les peines imposées.

### MÉTHODE

L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) renferme des renseignements sur les causes criminelles, notamment l'accusation et des renseignements sur l'accusé, mais elle ne saisit pas les caractéristiques des victimes ni la relation qui existe entre la victime et l'accusé. Par conséquent, les données provenant des tribunaux ne permettent pas à elles seules de

<sup>3</sup> Le premier tribunal spécialisé a été créé à Winnipeg (Manitoba) en 1990. Depuis, on a mis sur pied des tribunaux spécialisés en matière de violence conjugale en Ontario, en Saskatchewan, en Alberta et au Yukon.

## PEINES IMPOSÉES... suite...

recenser les causes de violence familiale. Il fallait donc rapprocher les dossiers des tribunaux et les dossiers plus détaillés de la police. En particulier, le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), a lié pour la première fois la Déclaration uniforme de la criminalité axée sur l'incident (DUC2) et l'ETJCA. Nous pouvons dorénavant comparer la réponse de la cour aux crimes de violence familiale et aux autres crimes de violence, tout en examinant des facteurs comme la relation entre la victime et l'accusé, la gravité de l'accusation ainsi que l'âge et le sexe de la victime et de l'accusé.

Cette étude de démonstration se fonde sur les données des années 1997 à 2002 et se concentre sur 18 régions urbaines sélectionnées dans lesquelles sont collectées les données de l'ETJCA et de la DUC2. Par conséquent, l'étude ne peut être considérée représentative à l'échelon national. Aux fins de la présente étude, les données des régions urbaines sont fusionnées pour produire une présentation des résultats agrégée.

« Les accusés reconnus coupables de violence contre leur conjoint sont moins susceptibles de recevoir une peine d'emprisonnement. »

Pour analyser les résultats de la détermination de la peine, comme la probabilité de recevoir une peine d'emprisonnement, nous avons dû limiter cette analyse descriptive aux causes à condamnation unique, pour deux raisons. Premièrement, le nombre de condamnations dans une cause peut influencer sur la sévérité de la peine imposée et par conséquent, les variations du nombre de condamnations imposées à des membres de la famille et à d'autres agresseurs pourraient fausser l'effet de la relation sur la détermination de la peine. Deuxièmement, il n'est possible de relier directement une peine à une infraction que dans les causes à condamnation unique.

## RÉSULTATS

### *Violence conjugale*

*Les accusés reconnus coupables de violence contre leur conjoint sont moins susceptibles de recevoir une peine d'emprisonnement*

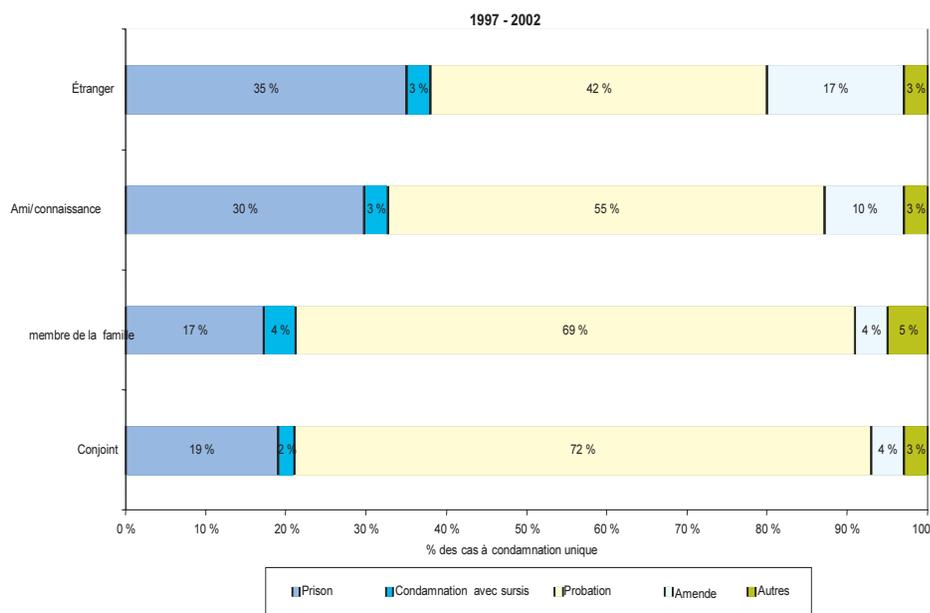
Selon les dossiers liés de la police et des tribunaux, les accusés condamnés pour violence conjugale<sup>4</sup> sont moins susceptibles que d'autres agresseurs de recevoir une peine d'emprisonnement (19 % contre 29 %; voir la figure 1). Pour ce qui concerne des infractions particulières, les différences demeurent entre les accusés condamnés pour violence conjugale et les autres agresseurs, mais elles sont moins marquées. Pour les voies de fait simples, l'infraction la plus fréquente, 17 % des conjoints reconnus coupables sont

<sup>4</sup> La violence conjugale s'entend de la violence commise par des partenaires légalement mariés, de fait, séparés et divorcés.

PEINES IMPOSÉES...  
suite...

condamnés à la prison, comparativement à 21 % des autres agresseurs. L'écart était le même pour les voies de fait graves : 32 % pour les personnes condamnées pour violence familiale et 36 % pour les autres agresseurs.

**Figure 1. Les personnes reconnues coupables sont moins susceptibles que les autres agresseurs de recevoir une peine d'emprisonnement**



<sup>1</sup> Afin d'examiner la relation entre la victime et l'agresseur, nous avons exclu toutes les causes comportant plus d'une victime.  
<sup>2</sup> Renvoi à la peine la plus sévère.  
<sup>3</sup> Les autres peines comprennent la restitution, l'indemnisation, la libération conditionnelle ou inconditionnelle ou la condamnation avec sursis.  
 Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données liée DUC2 - ETJCA.

Le harcèlement criminel était la seule infraction de violence pour laquelle les conjoints violents étaient plus susceptibles d'être condamnés à une peine d'emprisonnement. En particulier, les résultats de la base de données liée révèlent que les tribunaux ont imposé un emprisonnement à 32 % des conjoints reconnus coupables de harcèlement criminel et à 26 % des autres agresseurs. Cet écart s'explique peut-être en partie par le fait que les juges reconnaissent souvent la gravité potentielle du harcèlement criminel entre conjoints, puisqu'il peut aboutir à d'autres infractions de violence plus grave. En fait, les premières dispositions législatives visant le harcèlement criminel ont été présentées en 1993 en réaction à des causes retentissantes de femmes tuées par un partenaire dont elles étaient séparées après des périodes de harcèlement (Gannon, 1999).

Comme la proportion des peines d'emprisonnement varie, il va de soi que la répartition des autres décisions, comme la probation, les condamnations avec sursis et les amendes, sera différente elle

## PEINES IMPOSÉES... suite...

« ...la probation est de loin la peine la plus souvent imposée aux conjoints violents. »

aussi. En accord avec les résultats d'études sur les tribunaux spécialisés en matière de violence conjugale (Ursel, 2003), la probation est de loin la peine la plus souvent imposée aux conjoints violents. En particulier, les trois quarts (72 %) des conjoints condamnés ont reçu une peine de probation comme peine la plus sévère. Cela se compare à 69 % quand d'autres membres de la famille sont reconnus coupables, 55 % quand ce sont des amis ou des connaissances et 42 % quand il s'agit d'étrangers.

Les cours imposent rarement des peines avec sursis et des amendes pour des crimes de violence. Toutefois, certaines infractions et certaines relations entre la victime et son agresseur font augmenter le recours à ces peines. Les cours n'ont imposé des peines avec sursis que dans 2 % des causes de violence conjugale et que dans 4 % des causes de violence non conjugale, mais les condamnations pour agression sexuelle, en particulier à l'endroit de conjoints, étaient beaucoup plus susceptibles d'entraîner une condamnation avec sursis. Par exemple, on a imposé une condamnation avec sursis dans le quart (24 %) des infractions sexuelles commises par des conjoints et dans 15 % des infractions commises par d'autres agresseurs. Quant aux amendes, les cours les imposent plus souvent dans les causes de voies de fait simples et dans les causes n'impliquant pas des membres de la famille. C'est probablement dû au fait qu'une amende peut punir une famille déjà victimisée et possiblement appauvrie (Ruby, 1999).

### *Taux d'incarcération plus élevé pour les conjoints masculins, jeunes et séparés*

« Taux d'incarcération plus élevé pour les conjoints masculins, jeunes et séparés »

Certaines caractéristiques des personnes accusées de violence conjugale augmentent la probabilité de l'emprisonnement. Comme c'est le cas dans les causes de violence non conjugale, les hommes reconnus coupables de violence contre leurs conjointes sont plus susceptibles que des femmes dans la même situation d'être condamnés à la prison (20 % contre 7 %). C'est aussi le cas pour un éventail d'infractions de violence. Le recours à des peines plus sévères pour les conjoints ne devrait peut-être pas nous étonner, compte tenu que les données de l'ESG révèlent que les hommes sont plus susceptibles que les femmes d'infliger des formes graves et répétées de violence conjugale.

La probabilité de l'emprisonnement augmente encore pour les hommes qui étaient séparés de leurs conjointes. Plus du quart (28 %) des conjoints séparés ont reçu une peine d'emprisonnement, contre 19 % des conjoints non séparés. L'état de la relation conjugale n'a pas semblé avoir une incidence sur les peines imposées aux femmes reconnues coupables de violence conjugale. Ces

PEINES IMPOSÉES...  
suite...

résultats s'expliquent peut-être en partie par l'évaluation que la cour fait du risque futur. En particulier, des études ont déjà révélé que les ex-conjointes courent un plus grand risque d'être tuées que les conjointes non séparées (Hotton, 2001). Selon l'enquête sur les homicides, c'est particulièrement vrai dans les deux premiers mois de la séparation (Mihorean, 2004). Par conséquent, les cours peuvent décider que l'imposition d'une peine d'emprisonnement est plus indiquée pour un conjoint séparé que pour un conjoint non séparé. On n'a pas constaté d'augmentation du risque d'homicide après la séparation pour les hommes ce qui peut expliquer en partie pourquoi il n'y a pas d'écart entre les taux d'emprisonnement pour les ex-conjointes et les conjointes actuelles.

L'âge de l'agresseur semble également avoir une incidence sur la probabilité de l'emprisonnement. Les résultats montrent que les probabilités d'emprisonnement sont plus élevées pour les conjoints violents âgés de 18 à 24 ans et qu'elles diminuent systématiquement ensuite à mesure que l'âge de l'agresseur augmente. Les jeunes adultes sont peut-être plus susceptibles de recevoir une peine d'emprisonnement parce que les juges savent que le risque d'homicide conjugal est plus grand chez les jeunes couples (Gannon, 2004).

*« Les membres de la famille reconnus coupables d'agression sexuelle contre des enfants sont plus susceptibles de recevoir une peine d'emprisonnement que ceux qui sont reconnus coupables de violence physique. »*

### *Violence contre des enfants*

*Les membres de la famille reconnus coupables d'agression sexuelle contre des enfants sont plus susceptibles de recevoir une peine d'emprisonnement que ceux qui sont reconnus coupables de violence physique*

Dans l'ensemble, les membres de la famille reconnus coupables d'avoir agressé leur enfant sont moins susceptibles de recevoir une peine d'emprisonnement que ceux qui ont commis des actes de violence contre des personnes ne faisant pas partie de leur famille. Selon les dossiers rapprochés de la police et des tribunaux, 15 % seulement des membres de la famille reconnus coupables reçoivent une peine d'emprisonnement, comparativement à 28 % des amis ou des connaissances et 23 % des étrangers. Ces résultats corroborent des études antérieures qui ont montré que les membres de la famille de la victime reçoivent souvent des peines moins sévères que les agresseurs qui ne font pas partie de la famille (Daly, 1989).

Cependant, lorsque nous prenons en compte le type d'infraction, l'écart entre un membre de la famille et un autre agresseur quant à la probabilité de se voir imposer une peine d'emprisonnement ne tient plus lorsqu'il est question de violence sexuelle contre des enfants. Près de la moitié des membres de la famille reconnus

## PEINES IMPOSÉES... suite...

coupables d'avoir agressé sexuellement un enfant ont reçu une peine d'emprisonnement, contre un peu moins de quatre sur dix agresseurs ne faisant pas partie de la famille (39 %). Cette tendance en matière de détermination de la peine peut être fondée sur la nature de la violence sexuelle familiale contre des enfants. Ces actes commis au sein de la famille sont rarement un incident isolé, mais plutôt des actes qui s'étendent sur une période donnée.

Comme dans les causes de violence conjugale, les condamnations avec sursis dans les cas d'agressions contre des enfants commises par des membres de la famille sont relativement rares, quoiqu'un peu plus courantes dans les causes de violence contre des enfants que de violence conjugale (5 % contre 2 %). De plus, comme dans les causes de violence conjugale, les condamnations avec sursis sont beaucoup plus courantes dans les causes d'agressions sexuelles contre des enfants commises par un membre de la famille que dans les causes de violence physique (24 % contre 3 %). De plus, parmi les personnes reconnues coupables d'agression sexuelle contre des enfants, les membres de la famille (24 %) étaient beaucoup plus susceptibles de recevoir une condamnation avec sursis que des amis/connaissances (18 %) ou des étrangers (8 %).

Compte tenu de la rareté relative du recours à l'emprisonnement et à la condamnation avec sursis dans les causes de violence contre des enfants, il n'est pas étonnant que les cours imposent la probation dans près des deux tiers (62 %) de ces causes (67 % des condamnations pour violence physique et 38 % des condamnations pour agression sexuelle contre des enfants). Les membres de la famille étaient plus susceptibles que les autres contrevenants de recevoir une peine de probation dans les causes de violence physique (78 % contre 58 %), mais l'inverse est vrai dans les causes d'agression sexuelle contre des enfants, dans lesquelles les membres de la famille reçoivent une peine de probation dans 29 % des cas, contre 43 % pour les autres contrevenants.

En plus des variations fondées sur la nature de l'infraction, la relation familiale avec l'enfant a aussi une incidence sur la détermination de la peine. En général, les parents reconnus coupables de violence contre leurs enfants sont moitié moins susceptibles d'être condamnés à la prison que d'autres membres de la famille (11 % contre 25 %). Toutefois, c'est différent lorsqu'il s'agit d'agression sexuelle contre des enfants puisque les parents sont alors plus susceptibles que d'autres membres de la famille de recevoir une peine d'emprisonnement (52 % contre 44 %).

PEINES IMPOSÉES...  
suite...

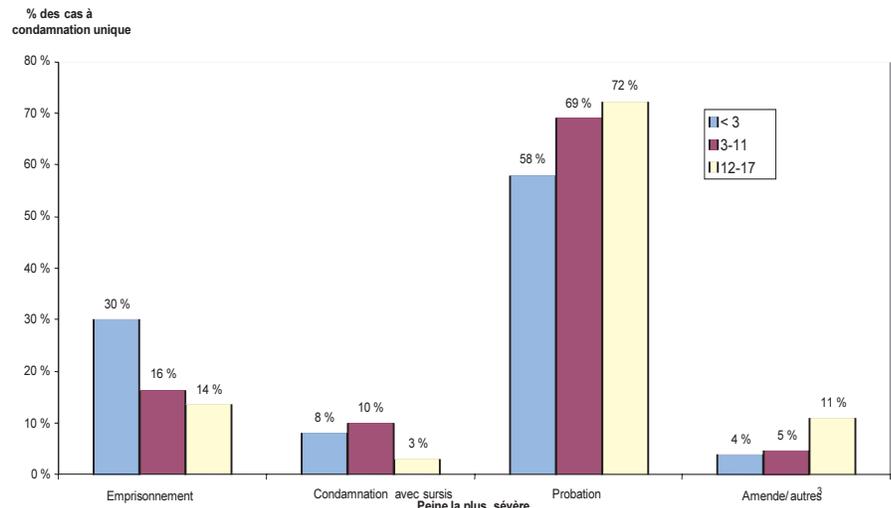
*Les membres de la famille reconnus coupables de violence contre des filles et des très jeunes enfants sont plus susceptibles de recevoir une peine d'emprisonnement*

Le sexe et l'âge de la victime ont une incidence sur la détermination de la peine dans les causes de violence commise par des membres de la famille contre des enfants. Les causes dont les victimes sont des filles sont plus susceptibles d'aboutir à une peine d'emprisonnement que celles dont les victimes sont des garçons (18 % contre 11 %). Cela s'explique surtout par le fait qu'une plus grande proportion de filles sont agressées sexuellement par des membres de leur famille, un crime qui tend à entraîner des peines plus sévères. Même parmi les causes d'agression sexuelle contre des enfants, les causes dont les victimes sont des filles sont plus susceptibles d'aboutir à une peine d'emprisonnement que celles dont les victimes sont des garçons (48 % contre 37 %).

« Les membres de la famille reconnus coupables de violence contre des filles et des très jeunes enfants sont plus susceptibles de recevoir une peine d'emprisonnement. »

L'analyse révèle également que l'âge a une incidence sur la sévérité de la peine imposée par les tribunaux. Par exemple, les membres de la famille qui ont agressé les enfants considérés les plus vulnérables, c'est-à-dire ceux de moins de trois ans, sont environ deux fois plus susceptibles de recevoir une peine d'emprisonnement (30 %) que ceux qui ont agressé des enfants âgés de trois à onze ans (16 %) et de 12 à 17 ans (14 %; voir la figure 2). Cet écart est particulièrement marqué dans les causes de violence physique commise au sein de la famille contre des enfants, les données de la police montrant que les enfants agressés avant trois ans sont beaucoup plus susceptibles de subir des blessures graves que les enfants plus âgés (Brzozowski, 2004). Par ailleurs, on peut reconnaître que le risque existe que la violence s'aggrave si les tribunaux ne la répriment pas sévèrement, puisque les données sur l'homicide montrent que le risque d'être tué est plus grand pour les enfants de moins d'un an (Gannon, 2004).

**Figure 2. Les membres de la famille qui commettent des actes de violence contre des enfants de moins de 3 ans sont plus susceptibles d'être emprisonnés <sup>1,2</sup>**



<sup>1</sup> Afin d'examiner la relation entre la victime et l'agresseur, nous avons exclu toutes les causes comportant plus d'une victime.

<sup>2</sup> Renvoi à la peine la plus sévère.

<sup>3</sup> Les autres peines comprennent la restitution, l'indemnisation, la libération conditionnelle ou inconditionnelle ou la condamnation avec sursis.  
Remarque : Les valeurs étant arrondies, le total des pourcentages peut différer de 100

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données liée UCR2-ETJCA

« Les autres agresseurs sont plus susceptibles que les membres de la famille d'être reconnus coupables d'infractions graves contre des personnes âgées. »

### Violence contre des personnes âgées

*Les autres agresseurs sont plus susceptibles que les membres de la famille d'être reconnus coupables d'infractions graves contre des personnes âgées*

Comme dans les causes de violence conjugale et de violence contre des enfants commise au sein de la famille, les membres de la famille reconnus coupables de violence contre des personnes âgées sont généralement moins susceptibles de recevoir une peine d'emprisonnement que les autres agresseurs (22 % contre 36 %). Cela peut s'expliquer en grande partie par le fait qu'une plus grande proportion d'agresseurs n'appartenant pas à la famille sont reconnus coupables d'infractions graves, notamment de voies de fait graves (27 % contre 20 %) et de vol qualifié (15 % contre 1 %).

Même lorsque nous prenons en compte la nature de l'infraction, les écarts entre les membres de la famille et les autres agresseurs demeurent. Par exemple, dans les cas de voies de fait graves, les membres de la famille sont encore moins susceptibles de recevoir une peine d'emprisonnement que les autres agresseurs (22 % contre 34 %). Cet écart s'explique peut-être par le fait que les plaidoyers de culpabilité sont plus fréquents dans les condamnations de membres de la famille que dans les condamnations d'autres agresseurs (95 % contre 86 %).

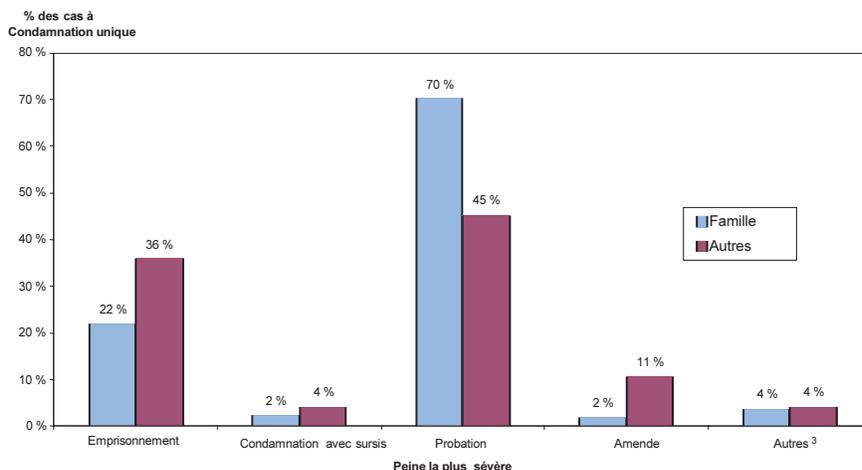
PEINES IMPOSÉES...  
suite...

*Parmi les membres de la famille reconnus coupables de violence contre des personnes âgées, les enfants sont les plus susceptibles de recevoir une peine d'emprisonnement*

La probation est la peine la plus souvent imposée aux personnes reconnues coupables d'actes de violence contre des parents âgés (voir la figure 3), mais les peines varient selon le lien de parenté. Pour ce qui concerne la peine la plus sévère (c.-à-d.

l'emprisonnement), les enfants adultes sont plus susceptibles de recevoir cette peine (38 %) comparativement aux autres membres de la famille (30 %) et aux conjoints (7 %). Même lorsque nous prenons en compte la nature de l'infraction, les écarts demeurent, puisque les enfants adultes reçoivent systématiquement les peines les plus sévères.

**Figure 3. La probation est la peine imposée le plus souvent aux personnes reconnues coupables de violence contre des membres âgés de leur famille 1997-2002**



« Parmi les membres de la famille reconnus coupables de violence contre des personnes âgées, les enfants sont les plus susceptibles de recevoir une peine d'emprisonnement. »

<sup>1</sup> Afin d'examiner la relation entre la victime et l'agresseur, nous avons exclu toutes les causes comportant plus d'une victime.

<sup>2</sup> Renvoie à la peine la plus sévère.

<sup>3</sup> Les autres peines comprennent la restitution, l'indemnisation, la libération conditionnelle ou inconditionnelle ou la condamnation avec sursis.

Remarque : Les valeurs étant arrondies, le total des pourcentages peut différer de 100

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données liée UCR2-ETJCA

La probabilité de se voir imposer une peine d'emprisonnement est particulièrement grande si la victime est la mère de l'accusé. Cette conclusion tient même si l'on constate que les membres de la famille reconnus coupables d'un acte de violence contre une femme âgée sont moins susceptibles de recevoir une peine d'emprisonnement que ceux reconnus coupables d'une infraction contre un homme âgé (21 % contre 25 %). Les enfants adultes reconnus coupables de violence contre leur mère sont plus susceptibles d'être condamnés à l'emprisonnement que ceux qui ont été violents envers leur père (42 % contre 32 %).

## PEINES IMPOSÉES... suite...

« ...les cours sont moins portées à imposer une peine d'emprisonnement aux personnes reconnues coupables de violence familiale, mais il est essentiel de ne pas oublier que la détermination de la peine est un exercice complexe nécessitant l'examen de plusieurs facteurs aggravants ou atténuants. »

« ...malgré la tendance en faveur de peines plus sévères pour les auteurs des crimes les plus violents hors de la famille, il y a deux exceptions : le harcèlement criminel de conjoints et l'agression sexuelle contre des enfants. »

## DISCUSSION

Les constatations issues de cette étude de démonstration constituent la première comparaison directe des peines imposées dans les causes de violence familiale et dans les autres causes de violence. L'étude montre qu'en général, les cours sont moins portées à imposer une peine d'emprisonnement aux personnes reconnues coupables de violence familiale, mais il est essentiel de ne pas oublier que la détermination de la peine est un exercice complexe nécessitant l'examen de plusieurs facteurs aggravants ou atténuants. Par exemple, dans une cause de violence familiale, les juges doivent souvent prendre en compte de nombreux facteurs propres à la violence familiale, comme le désir de la victime de se réconcilier avec l'agresseur ou sa dépendance financière vis-à-vis de ce dernier. Nous ne pouvions contrôler dans la présente étude ce genre de considérations, ni d'autres facteurs.

En outre, malgré la tendance en faveur de peines plus sévères pour les auteurs des crimes les plus violents hors de la famille, il y a deux exceptions : le harcèlement criminel de conjoints et l'agression sexuelle contre des enfants. Dans ces deux cas, les tribunaux sont plus susceptibles d'imposer une peine d'emprisonnement aux membres de la famille qu'aux autres contrevenants. Le risque d'escalade de la violence dans les cas de harcèlement criminel et la nature à long terme des agressions sexuelles contre des enfants peuvent expliquer en partie pourquoi les tribunaux imposent plus souvent des peines d'emprisonnement aux membres de la famille reconnus coupables de ces crimes.

La valeur de ces constatations, qui sont fondées sur le rapprochement de dossiers de la police et de dossiers des tribunaux, milite en faveur de la poursuite de ces activités. Nous espérons que ces activités de rapprochement ouvriront la voie au retraçage du comportement délinquant à travers le système de justice pénale, notamment les services policiers, les tribunaux et les services correctionnels. Autrement dit, ces activités permettront d'évaluer mieux la carrière criminelle des agresseurs reconnus coupables de violence familiale, en nous aidant à comprendre les contacts répétés avec la police, la progression des infractions, la perpétration d'infractions sous le coup d'une mise en liberté sous caution et les condamnations. Ces renseignements contribueraient non seulement à informer la population générale du Canada sur les interactions des personnes reconnues coupables de violence familiale avec le système de justice pénale, mais ils serviraient également à éclairer les décideurs et les intervenants du système de justice pénale pour qu'ils puissent mieux saisir l'effet et l'efficacité des réponses et des interventions du système.

PEINES IMPOSÉES...  
suite...

## RÉFÉRENCES

- Brzozowski, J (éd.). *La violence familiale au Canada : profil statistique*. Numéro 85-224 au catalogue. Ottawa : Statistique Canada, 2004.
- Brown, T. *Politiques en matière de mise en accusation et de poursuite dans les affaires de violence conjugale : synthèse des réactions des chercheurs, des universitaires et du milieu judiciaire*. Ottawa : Justice Canada, 2000.
- Daly, K. Neither Conflict nor Labeling nor Paternalism Will Suffice: Intersections of Race, Ethnicity, Gender, and Family in Criminal Court Decisions. *Crime and Delinquency*. 1989, vol. 35, no 1, p. 136-168.
- Felder, R. At Issue: Domestic Violence: Should victims be forced to testify against their will? *American Bar Association Journal*. Mai 1996.
- Gannon, M. *Harcèlement criminel, 1998*. Bulletin. Ottawa : Statistique Canada, octobre 1999.
- Gannon, M. Homicide dans la famille. In J. Brzozowski (éd.). *La violence familiale au Canada : profil statistique*. Numéro 85-224 au catalogue. Ottawa : Statistique Canada, juillet 2004.
- Hotton, T. Spousal violence after marital separation. *Juristat*. Numéro 85-002 au catalogue, vol. 21, no 7. Ottawa : Statistique Canada, juin 2001.
- Mihorean, K. What statistics can tell us about spousal violence in Canada, communication présentée au colloque *Enhancing Judicial Skills in Cases of Violence & Abuse in Intimate Relationships*. Whitehorse : Institut national de la magistrature, 24 juin 2004.
- Pottie-Bunge, V. Violence conjugale. In V. Pottie-Bunge et D. Locke (éd.), *La violence familiale au Canada : profil statistique*. Numéro 85-224 au catalogue. Ottawa : Statistique Canada, 2000.
- Ruby, C. *Sentencing*. Cinquième édition. Toronto : Butterworths, 1999.
- Trainor, K (éd.). *La violence familiale au Canada : profil statistique*. Numéro 85-224 au catalogue. Ottawa : Statistique Canada, 2002.
- Ursel, J. Recours au système juridique à Winnipeg. In H. Johnson et K. AuCoin (éd.), *La violence familiale au Canada : profil statistique*. Numéro 85-224 au catalogue. Ottawa : Statistique Canada, 2003. ▲

## Ententes de garde partagée : entrevues de parents (étude pilote)<sup>1</sup>

Rick Gill, et  
Cherami Wichmann,  
Agente de recherche principal par  
int.,  
Division de la recherche et de la  
statistique,  
Ministère de la Justice Canada.

Ce projet pilote visait à examiner les ententes de garde partagée telles que définies dans les Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants de 1997, à savoir qu'il y a garde partagée lorsqu'un enfant habite dans deux résidences et qu'il passe au moins 40 % de son temps dans la seconde (ministère de la Justice du Canada, 1997). Il est particulièrement important de faire la différence entre la garde partagée précédemment définie et la garde légale conjointe, selon laquelle les parents partagent la responsabilité des décisions clés qui concernent la vie de leurs enfants, tout en pouvant adopter diverses conditions de résidence.

L'échantillon de cette étude était constitué de 50 parents de l'Alberta qui étaient divorcés et avaient une entente de garde partagée. Ces parents ont été contactés par téléphone et se sont prêtés à une entrevue détaillée sur les ententes de garde, et notamment sur les points suivants : renseignements sur la famille; ententes au moment de la séparation et du divorce; ententes actuelles; dépenses liées à la garde partagée; relations entre les parents; et satisfaction des parents à l'égard de l'entente de garde partagée. L'échantillon était petit et ne pouvait être généralisé en dehors du groupe des parents ciblés, mais il comptait suffisamment de participants pour déterminer les hypothèses à explorer dans des recherches ultérieures.

« Les conclusions de cette étude fournissent des renseignements sur la façon dont les ententes de garde partagée ont été mises en pratique... »

Les conclusions de cette étude fournissent des renseignements sur la façon dont les ententes de garde partagée ont été mises en pratique dans certains cas. Dans la majorité des cas, les conditions de résidence sont demeurées stables durant la période qui a suivi la séparation et au-delà du divorce. Les parents faisant partie de cet échantillon ont déclaré pouvoir collaborer de façon constante avec leurs ex-conjoints afin de partager l'éducation de leurs enfants. Ils ont également exprimé leur satisfaction générale à l'égard des conditions de résidence et des responsabilités parentales fixées par les ententes en vigueur. La plupart des parents ont maintenu un contact fréquent avec l'autre parent et ce, sur une base amicale, discutant au fur et à mesure des problèmes et soutenant l'autre parent dans ses décisions. Dans environ 75 % des cas, l'entente

1 Wichmann, Cherami et Gill, Rick (2004) Ententes de garde partagée : entrevues de parents (étude pilote), 2004-FCY-5, Section de la famille, des enfants et des adolescents, ministère de la Justice du Canada, 2004.  
<http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/pad/reports/2004-FCY-5/index.html>

ENTENTE DE GARDE...  
suite...

officielle de garde partagée s'est traduite en pratique par un partage des responsabilités au jour le jour. Une grande majorité des parents considéraient que les ententes étaient satisfaisantes pour leurs enfants, précisément parce que les parents étaient capables de travailler ensemble et de collaborer.

Dans cet échantillon, la garde partagée a été adoptée plus tôt après le divorce qu'immédiatement après la séparation. Ce fait contredit certaines recherches qui indiquent que la garde partagée résulte parfois de l'expérience des parents qui se sont ajustés à leur nouvelle vie après la séparation. Des facteurs motivent souvent des changements ou conditions de résidence après le divorce, comme le fait que les enfants vieillissent et deviennent plus indépendants ou qu'un parent déménage pour son emploi et s'éloigne ainsi de l'autre parent. Ce n'est que dans très peu de cas qu'une apparente incapacité des parents de collaborer à provoquer des changements. Une autre conclusion qui s'est généralisée dans nombre des domaines examinés est que, au lieu d'être fixés par les formalités d'un jugement de divorce, les arrangements et les pratiques se rapportant aux responsabilités parentales, dans nos cas d'ententes de garde partagée, semblaient fonctionner à l'amiable et évoluer avec le temps. Le divorce semble établir la garde partagée comme un modèle général des responsabilités parentales, mais les parents procèdent eux-mêmes à un grand nombre d'arrangements particuliers, avec ou sans l'aide des avocats. Les décisions concernant les enfants sont souvent prises à l'amiable, et les changements dans le mode prise de décisions résultent de changements dans les conditions de résidence ou autres circonstances, plutôt que de changements délibérés. Bon nombre des responsabilités parentales qui doivent être partagées se trouvent également réparties à l'amiable et sujettes à des interprétations variées par les ex-conjoints, principalement parce que ces responsabilités s'entremêlent beaucoup et changent avec le temps, rendant difficile l'adoption d'une entente trop structurée.

« Des facteurs motivent souvent des changements ou conditions de résidence après le divorce, comme le fait que les enfants vieillissent et deviennent plus indépendants ou qu'un parent déménage pour son emploi et s'éloigne ainsi de l'autre parent. »

Les parents de cet échantillon ont eu tendance à partager les dépenses de la plupart des postes de dépenses, au lieu de partager les responsabilités par poste de dépenses. Peu de points de désaccord ont été signalés au sujet des dépenses. Le fait que la plupart des parents que nous avons interrogés travaillent à temps plein et qu'ils ont déclaré eux-mêmes faire partie d'un groupe socio-économique supérieur pourrait être une explication. Les dépenses rapportées à la fois par les pères et les mères pour le logement et les services publics, en particulier, étaient élevées et pratiquement semblables pour les deux domiciles. ▲

# RECHERCHES ACTUELLES ET À VENIR MENÉES AU SEIN DE LA DIVISION DE LA RECHERCHE ET DE LA STATISTIQUE

---

## Exécution réciproque des ordonnances alimentaires

Personne-ressource :  
Catherine Thomson,  
agente de recherche principale

On adopte dans toutes les administrations une loi sur l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires (EROA) pour faciliter l'obtention et l'exécution des ordonnances alimentaires lorsque les parties ne vivent pas dans la même administration. Les provinces et les territoires ont adopté ou présenté ce projet de loi et on s'entend généralement pour dire que cela a eu pour effet de raccourcir les délais de traitement. Trois provinces ont collecté des données avant l'EROA afin de les comparer avec les délais de traitement après l'EROA. Le rapport analyse l'ensemble de données fusionnées afin de repérer les améliorations. Ce rapport sera disponible sur demande.

Small, Jane. The Impact of Interjurisdictional Support Orders Legislation on Case Processing Times. Ottawa (Ontario) : Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice du Canada. ▲

## Enquête internationale sur la victimisation criminelle, 2004 (EIVC)

Personne-ressource :  
Dr Kwing Hung,  
conseiller en statistique et en  
méthodologie.

L'Enquête internationale sur la victimisation criminelle (EIVC) se déroule dans de nombreux pays à travers le monde. Quatre cycles de l'enquête ont déjà eu lieu, en 1989, 1992, 1996 et 2000. Plus de 70 pays ont participé à au moins un cycle. Le Canada a participé aux quatre cycles, sous le parrainage du ministère de la Justice. Au moins 55 pays participeront au cinquième cycle en 2004. Le cycle actuel est coordonné par l'Office contre la drogue et le crime des Nations Unies (UNODC) à Vienne, Autriche. Au Canada, l'enquête se déroulera de la fin de septembre au mois de novembre 2004.

ENQUÊTE INTERNATIONALE...  
suite...

Les enquêtes sur la victimisation se sont révélées extrêmement utiles dans les recherches sur la justice pénale. Contrairement aux statistiques officielles sur la criminalité signalée à la police, les enquêtes sur la victimisation peuvent fournir des renseignements sur les crimes soi-disant « non déclarés » et déterminer les raisons pour lesquelles, selon les répondants, on ne rapporte pas ces incidents à la police. Les données antérieures montrent que près de la moitié de tous les actes criminels ne sont jamais signalés à la police. L'enquête fournit également des renseignements sur la peur de la criminalité, la gravité perçue des actes criminels, la possession d'armes à feu, les attitudes envers la police et les opinions concernant la prévention du crime. Par ailleurs, l'emploi du même questionnaire d'enquête et de la même méthodologie dans tous les pays participants permet d'établir des comparaisons internationales. Les résultats de l'enquête seront disponibles vers le milieu de 2005. ▲

### Pratiques relatives à la détention d'adolescents avant le procès

Personne-ressource :  
Jeff Latimer,  
agent de recherche principal.

L'auteur a analysé des données sur la détention avant le procès et les enquêtes sur cautionnement dans cinq grandes régions urbaines pour les dernières années d'application de la Loi sur les jeunes contrevenants. On a constitué un échantillon aléatoire de 1 843 causes entendues devant des tribunaux de la jeunesse dont la première comparution avait eu lieu entre le 1er avril 1999 et le 31 mars 2000 à Halifax-Dartmouth, Toronto, Scarborough, Winnipeg, Edmonton, Vancouver et Surrey.

Cette recherche visait à :

- décrire les pratiques de détention avant le procès de la police et des tribunaux de la jeunesse;
- déterminer les facteurs qui influent sur les pratiques de détention avant le procès de la police et des tribunaux de la jeunesse;
- examiner les liens qui existent entre les pratiques de détention avant le procès, d'une part, et les plaidoyers de culpabilité et les peines prononcées par le tribunal de la jeunesse, d'autre part.

Moyer, S. Pre-trial Detention Under the Young Offenders Act: A Study of Urban Courts. Ottawa (Ontario) : Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice Canada, 2004. ▲

## Décisions du ministère public dans le système de justice pénale pour adolescents

Personne-ressource :  
Jeff Latimer,  
agent de recherche principal.

On a examiné les décisions du ministère public dans cinq tribunaux de la jeunesse de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan au cours de l'été 2003, de trois à quatre mois après la promulgation de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Les principales décisions décrites dans la recherche sont les suivantes :

- approuver les accusations en Colombie-Britannique (on parle également d'évaluation du ministère public);
- déjudiciariser en orientant l'adolescent vers des sanctions extrajudiciaires;
- relâcher « sur consentement » un adolescent détenu par la police avant le procès;
- le contenu des présentations sur sentence.

La recherche a conjugué des observations, des entrevues et l'examen de dossiers. Elle était de nature prospective en ce sens que le chercheur s'enquérât auprès des procureurs de la Couronne de leur décision au moment où ceux-ci les prenaient, ou très peu de temps après. L'objet principal était de collecter des renseignements qualitatifs, mais on a également effectué une analyse statistique des données extraites des dossiers.

Moyer, S. et Basic, M. Pre-trial Detention Under the Young Offenders Act: A Study of Urban Courts. Ottawa (Ontario) : Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice du Canada, 2004. ▲

## Les coûts de la criminalité au Canada - une mise à jour

Personne-ressource :  
Dr Kuan Li,  
analyste de recherche.

On estime que la criminalité au Canada a coûté 70 milliards de dollars en 2003, un fardeau supporté en grande partie par les victimes, soit 47 milliards de dollars ou 67 %. Les coûts pour la victime comprennent la valeur des biens volés ou endommagés, les douleurs et souffrances, la perte de production et les services de santé. Les autres coûts de la criminalité sont répartis de façon approximative entre les dépenses du système de justice pénale, soit 13 milliards de dollars ou 19 % du total et les mesures de défense, comme les dispositifs de sécurité et les services de protection, soit 10 milliards de dollars ou 14 % du total. Les coûts du système de justice pénale englobent les coûts des services policiers, des cours, des poursuites et des services correctionnels. Pour ce qui est de la répartition selon la nature de la criminalité, les crimes contre les biens coûtent le plus cher aux Canadiens, soit 40 milliards de dollars, tandis que les crimes de violence coûtent 18 milliards de dollars et les autres crimes, 12 milliards de dollars.

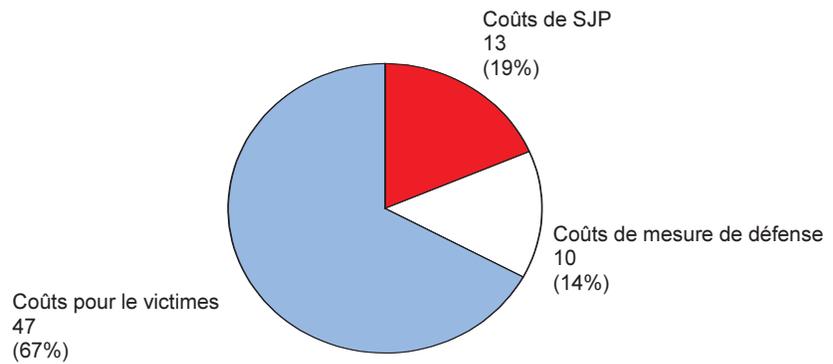
Il est relativement simple de calculer les dépenses du système de justice et quelques coûts directs, comme la valeur des biens volés, mais il est impossible de mettre un prix exact sur la perte de cohésion sociale dans une collectivité où le taux de criminalité est élevé, ni sur les répercussions sur la vie des membres de la famille de victimes d'homicide, ni sur la souffrance d'enfants qui grandissent pendant que leurs parents sont en prison. Il est vrai qu'aucune étude n'a jamais pu prendre intégralement en compte le coût de la criminalité.

Néanmoins, il est important de tenter d'établir l'ordre de grandeur du coût de la criminalité. Le coût de la criminalité met en lumière son impact sur la société et les gains qui peuvent découler des stratégies de prévention et de réduction du crime. Il est également essentiel de déterminer le coût de la criminalité pour guider les travaux d'élaboration de politiques en matière de justice pénale fondés sur des données empiriques, puisqu'il fournit le contexte nécessaire pour permettre une analyse valable du rapport coût-avantages. Malgré toute la bonne volonté du monde, il est impossible d'inclure des estimations de tous les coûts puisque bon nombre d'entre eux sont inconnus ou qu'il est simplement trop difficile de leur attribuer une valeur monétaire. Pour cette raison,

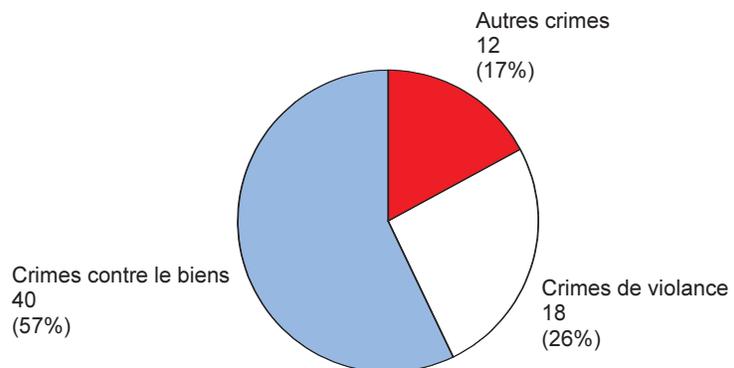
LES COÛTS DE LA CRIMINALITÉ...  
suite...

l'information fournie ici ne vise qu'à donner une certaine idée de grandeur. Le véritable coût de la criminalité au Canada est peut-être incalculable, mais nous savons que nous avons été prudents en établissant cette estimation actualisée, puisque la liste des variables incluse est incomplète. ▲

**Coûts par secteur  
(en milliard de dollars \$)**



**Coûts selon la catégorie de crime  
(en milliard de dollars \$)**



## Les « déterminants » et les facteurs des litiges : qui a-t-il de distinctif à propos des litiges auxquels l'État est partie?

Personne-ressource :  
Valerie Howe,  
chercheuse principale par int..

Dans le cadre d'une recherche lancée récemment, on recensera les écrits et les données sur les tendances des litiges pour donner un aperçu à jour des éléments connus. Le point de départ est une réflexion sur nos hypothèses concernant les litiges, le caractère procédurier et la mise en doute des données disponibles. Par exemple, quand nous disons qu'une société est procédurière, l'affirmation implique-t-elle un recours excessif aux litiges plutôt qu'à d'autres mécanismes disponibles? Disposons-nous vraiment de données qui comparent l'emploi de solutions de rechange tout aussi accessibles et efficaces? Disposons-nous vraiment de preuves qui montrent que le recours aux poursuites civiles a augmenté depuis quelques décennies? Une grande partie des connaissances concernant le recours au droit reposent sur des indicateurs douteux, comme le nombre d'avocats ou le nombre de pages de législation, mais qu'est-ce qu'indiquent vraiment ces indicateurs? Les études comparant le recours aux tribunaux dans différents pays ont tendance à conclure que le choix est fondé sur les coûts et les avantages des choix institutionnels disponibles plutôt que sur des attitudes ou des préférences. Par conséquent, l'emploi du litige est peut-être proportionnel aux possibilités offertes par les tribunaux.

L'étude en cours cherchera également à déterminer s'il existe des preuves de déterminants distincts et de tendances en matière de litige auxquelles l'État est partie et si l'une ou l'autre des tendances établies se vérifie à l'échelle internationale. ▲

## Profil des familles canadiennes III, Institut Vanier de la famille

Personne-ressource :  
Jim Sturrock,  
gestionnaire de recherche.

L'Institut Vanier de la famille a publié la troisième édition de son Profil des familles canadiennes en novembre 2004. La Direction de la recherche et de la statistique du Ministère a contribué financièrement à cet aperçu (en partenariat avec Développement social Canada). Cette publication fait fond sur les publications précédentes (I et II) dans lesquelles on a analysé des données de Statistique Canada sur les familles, notamment le recensement de 2001 et d'autres enquêtes importantes sur les ménages et la population. Les données présentées comprennent :

## PROFIL DES FAMILLES... suite...

caractéristiques démographiques de base, revenu, immigration, justice familiale (mariage, divorce, etc.), questions de justice pénale (taux de criminalité, violence familiale) et questions sociologiques touchant la participation à la population active, le partage des tâches dans le ménage, etc. ▲

## Mise en œuvre de la « nouvelle » Enquête sur les divorces

Personne-ressource :  
Cathy Thomson,  
agente de recherche principale

La Division de la recherche et de la statistique s'emploie actuellement à convertir l'ancienne Enquête sur les pensions alimentaires pour enfants en une « Enquête sur les divorces ». On a terminé la révision d'une application Internet destinée à collecter de l'information sur les divorces prononcés dans les tribunaux de la famille retenus (au moins un par province et territoire). L'Enquête sur les divorces révisée fournira des renseignements plus complets provenant des dossiers des tribunaux de la famille sur les divorces prononcés (avec et sans enfants) sur des questions touchant les ententes parentales, c'est-à-dire : la nature et l'étendue de la garde physique des enfants, les responsabilités décisionnelles, les pensions alimentaires pour enfants et les modalités de visite. De plus, on collectera d'autres renseignements sur les pensions alimentaires pour conjoints et quelques données démographiques de base, comme l'âge et le sexe des parties, etc. Ce projet doit se terminer au début de 2005. ▲

## Projet pilote d'examen des dossiers des tribunaux

Personne-ressource :  
Dr. Cherami Wichmann,  
agente de recherche principale par  
int.

Dans ce projet, on collectera des renseignements détaillés à partir des dossiers de divorce des tribunaux de la famille impliquant des enfants dans certains tribunaux de la famille à travers le Canada. Les renseignements collectés comprennent : les catégories de documents qui figurent habituellement dans les dossiers des tribunaux; la façon dont « les meilleurs intérêts de l'enfant » sont pris en compte; le langage des ententes parentales; la voix des enfants; la fréquence à laquelle leur voix est entendue par le tribunal et pour quelles raisons; la clarté des renseignements fournis sur la répartition du temps pour chaque

PROJET PILOTE D'EXAMEN...  
suite...

parent (emploi-t-on des plans ou des calendriers des rôles parentaux); la fréquence à laquelle la violence familiale est mentionnée dans les causes; la nature des demandes d'ordonnances (pensions alimentaires, visite, garde); la fréquence des dispositions relatives à : l'exécution des droits de visite, les visites supervisées, la médiation ou d'autres MRC; le délai de règlement des causes, etc. Ce projet serait le premier de deux ou trois projets destinés à surveiller l'évolution de la situation et à fournir des renseignements plus détaillés concernant les modifications prévues dans le projet de loi sur le divorce. Ce projet devrait se terminer vers le milieu de 2005. ▲

### Exploitation des données tirées de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les adolescents (ELNEF)

Personne-ressource :  
Cathy Thomson,  
agente de recherche principale

Le Ministère a déjà exécuté quatre études à l'aide des trois premiers cycles de cette enquête (1994-1995, 1996-1997, 1998-1999) et publié des rapports. Statistique Canada terminera bientôt les cycles 4 (2000-2001) et 5 (2002-2003) dont les données seront bientôt disponibles à des fins d'analyse. Il sera ainsi possible de faire le point sur les différentes tendances observées au cours des trois premiers cycles pour les éléments suivants : changements de résidence des enfants; contacts des pères non résidents avec leurs enfants; régularité des paiements de pensions alimentaires pour enfants; nature et portée des ententes parentales; nombre et nature des transitions que les enfants subissent (modifications de la composition de leur structure familiale) ainsi qu'à quel âge et dans quelles circonstances pour leurs parents. ▲

## La récidive dans les cas de violence familiale en Ontario

Personne-ressource :  
Fernando Mata,  
agent de recherche principal.

**O**n met actuellement la dernière main à un rapport sur la récidive dans les cas de violence familiale dont les cours de l'Ontario sont saisis, en partenariat avec l'Équipe de la violence familiale du Procureur général de l'Ontario. Ce projet compare trois catégories de récidive dans les cas de violence familiale dont les tribunaux spécialisés en matière de violence familiale de la province sont saisis, de même que ceux entendus par des tribunaux non spécialisés. L'échantillon de l'étude comprend 1 000 agresseurs dont les causes ont été entendues en Ontario en 2001. ▲

## Examen du Programme de justice communautaire du Nunavut

Personne-ressource :  
Manon Harvey,  
analyste de recherche.

**E**n collaboration avec le ministère de la Justice du Nunavut, le ministère de la Justice du Canada a entrepris un examen du Programme de justice communautaire du Nunavut. Par ce programme, le ministère de la Justice du Nunavut veut aider les collectivités à assumer une plus grande responsabilité à l'égard des contrevenants et des victimes. Le Ministère met également l'accent sur la prévention et la guérison au plan local pour tenter de s'écarter de la dépendance complète vis-à-vis des approches conventionnelles impliquant le dépôt d'accusations officielles, la comparution en cours et l'incarcération.

L'examen du Programme s'est déroulé dans quatre des vingt-six collectivités du Nunavut et il s'appuie sur des consultations approfondies auprès des membres des comités de la justice communautaire, de spécialistes de la justice communautaire, d'agents de la GRC, de juges de paix et d'autres membres clés de l'appareil de la justice fédérale et territoriale. Les résultats montrent que malgré les progrès importants accomplis depuis le début du Programme en 1993 dans les quatre collectivités et peu importe la force du comité, des difficultés demeurent qui nécessitent des correctifs. Le rapport renferme plusieurs recommandations pratiques à cette fin. ▲

## Projet pilote B-SAFER

Personne-ressource :  
Anna Paletta,  
gestionnaire de recherche.

Le ministère de la Justice du Canada a confié au British Columbia Institute Against Family Violence (BCIFV) le mandat de créer un outil pour le personnel de l'appareil pénal (par exemple les policiers et les agents correctionnels, les procureurs, les juges et les commissions de libération conditionnelle) lorsqu'il s'occupe de cas de violence familiale. En particulier, l'outil a pour objet de faciliter pour le personnel de l'appareil pénal la tâche d'évaluer les risques en cas d'agression conjugale, d'aider les victimes à planifier des stratégies afin d'améliorer leur sécurité et d'aider à prévenir d'autres incidents plus graves de violence conjugale.

En se fondant sur son Guide d'évaluation du risque de violence conjugale (SARA), un outil d'évaluation du risque mis au point à l'intention des programmes de prévention communautaires, le BCIFV a mis au point le Brief Spousal Assault Form for the Evaluation of Risk (B-SAFER, une formule abrégée pour l'évaluation du risque de violence conjugale). B-SAFER comprend une liste de vérification des facteurs de risque, un guide et une entrevue structurée à utiliser avec les victimes. Un essai pilote s'est déroulé dans cinq services de police de trois provinces; le rapport fournit également les résultats de l'essai d'un outil analogue en Suède. ▲

### CONTACTEZ-NOUS

Division de la recherche et de la statistique  
Ministère de la Justice Canada  
284 rue Wellington  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H8  
Télec : (613) 941-1845

### SITE INTRANET (AU SEIN DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA):

[http://jusnet.justice.gc.ca/root\\_f/about\\_jc.htm](http://jusnet.justice.gc.ca/root_f/about_jc.htm)

### INTERNET SITE:

<http://canada.justice.gc.ca/en/ps/rs/index.html>

# JustePublié

Voici une liste des rapports publiés récemment par la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice Canada qui pourraient vous intéresser et qui sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse suivante : <http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs/rep/100-e.html>

## **Créer un cadre de sagesse communautaire : Examen des services aux victimes dans les territoires du Nunavut, du Nord-Ouest et du Yukon**

Entre janvier 2001 et août 2002, la Division de la recherche et de la statistique et le Centre de la politique concernant les victimes ont tenu, dans les trois territoires, de vastes consultations avec les fournisseurs de services aux victimes, les fournisseurs communautaires de services aux victimes et les représentants du gouvernement territorial. Ce projet comportait des tâches et des objectifs interdépendants. Il visait à dresser une liste exhaustive des services actuellement offerts aux victimes d'actes criminels dans les territoires du Nunavut, du Nord-Ouest et du Yukon, mais il avait aussi pour objet de cerner les pratiques exemplaires, les problèmes et les lacunes touchant la prestation des services aux victimes dans ces territoires.

Ce rapport résume les résultats obtenus à la suite de ces consultations et énonce des recommandations pour régler les problèmes signalés. Les recommandations sont fondées sur l'expérience vécue et le contexte propre à chaque territoire. <http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs/rep/rr03vic-3/index.html>

## **Représentation des immigrants et des demandeurs du statut de réfugié : Rapport final de l'étude**

Cette étude porte sur les besoins des immigrants et des réfugiés dans le domaine de l'assistance et de la représentation judiciaires. Elle cerne les différentes étapes du processus d'immigration et de revendication du statut de réfugié ainsi que les circonstances dans lesquelles diverses catégories de conseils, d'aide et de représentation pourraient être nécessaires <http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs/rep/rr03lars-16/index.html>

## **Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde au Canada : Phase II**

Cette étude fournit avec précision les taux d'incarcération des jeunes Autochtones et non Autochtones au Canada et traite de quelques-unes des possibilités à examiner pour expliquer les taux d'incarcération plus élevés chez les jeunes Autochtones. <http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs/rep/snap2/index.html>

## **L'avenir de l'emprisonnement avec sursis : point de vue des juges d'appel**

Ce projet de recherche avait pour objet de fournir des renseignements sur l'emprisonnement avec sursis, depuis l'affaire Proulx, du point de vue de la magistrature. Plus précisément, cette recherche étudie toute une série de questions, notamment la réaction des juges face aux propositions de modification du régime d'emprisonnement avec sursis au moyen de petits groupes de discussion et d'entrevues menées avec des juges des cours d'appel au Québec, en Ontario et au Manitoba. Cette recherche compte beaucoup pour le ministère puisqu'elle fait état d'une approche proactive. En outre, même si les juges sont souvent consultés ailleurs, c'est rarement le cas au Canada. <http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs/rep/rr04-8/rr04-8.html>